92-07548/

Table of Contents

Chair's Message 2

Members of the Board 4

The Board's Jurisdiction 8

Review of the *Intervenor Funding Project Act, 1988* 9

Progress Reports 11

The Niagara Escarpment and the Board 14

Index of Decisions 17

Further information available from:
The Board Secretary, Environmental Assessment Board,
P.O. Box 2382, 2300 Yonge Street, Suite 1201, Toronto, Ontario M4P 1E4
Tel: (416) 323-4806

Chair's Message

This past year will be memorable as the one where the recession continued, budget restraints were imposed across government, and economic concerns were on all our minds. Along with the dread of unemployment and cutbacks was the inescapable realization that the environment and the economy are linked. Without healthy fish stocks or forests, industries depending on these resources will not survive and we will all suffer the consequences. No one can afford environmental destruction.

There is action on environmental protection at home and internationally. The Crombie Royal Commission on the Future of the Toronto Waterfront has confirmed the importance of an ecosystem approach to planning. The practice of EA is changing and improving to accommodate cumulative impacts of projects and better public consultation. The Rio Conference has brought world attention to the issues of biodiversity and global warming. Certainly the broad implications of local environmental degradation are becoming universally accepted.

This year was also, in the Ontario environmental assessment context, a time of impending change. The Ministry's review of the EAA process and legislation is ongoing and amendments to the legislation are expected in the fall of 1992. The *Intervenor Funding Project Act* is being reviewed, and has been extended for four years from April 1, 1992. The Board is working toward changing our own process, realizing that hearings cannot necessarily go on as long as the parties believe they should.

Nineteen ninety-two should see the conclusion of two major, lengthy hearings — the Ontario Waste Management Corporation's application for approval of hazardous waste treatment and disposal facilities, and the Ministry of Natural Resources' Class EA of timber management on Crown lands in Ontario. The Ontario Hydro Demand/Supply Plan hearing will continue for at least another year. We hope never to have such long hearings in the future.

We are improving the quality of our process and our decisions. We will accomplish these objectives by increasing our control over the hearing process through case management, improved training for members and staff, and use of alternative dispute resolution where appropriate. More specifically, this will involve significant preparation before the evidence is presented, and the deployment of adequate staff resources where necessary.

The Board is experimenting with various measures that do not constitute part of what we have known as the adversarial process in the administrative law context. We are seeking clear statutory authority to order and oversee alternative dispute resolution; to dispense with examination and cross-examination for some parts of hearings so that we can operate more in the mode of a public meeting or public inquiry where appropriate; and to strengthen our ability to conduct our own investigations. The Board seeks to obtain better information faster, but intends neither to side-step issues of concern to the parties involved in our hearings, nor to circumscribe their legitimate right to a hearing, which will always be open and accessible to the public. In fact, we hope that this type of mixed approach to our process, both adversarial and investigative, will make the process more informal, understandable and less legalistic to the average participant.

This Board pays more than lip service to meaningful public participation. At our hearings, we try to solve complaints that individuals and local citizens groups are being squeezed out of the EA process by experts, well-financed proponents and intimidating rules and procedures. Improvements to the pre-hearing stage of the EA process will help citizens become well informed and well prepared at the beginning of an undertaking. The Board has supported the continuation of and improvements to intervenor funding so that citizens groups can get their evidence before the Board. Members conducting our hearings make every accommodation to give a voice to interested parties through such means as extensive advertising of notices in the media, holding town hall meetings and site visits, providing translation in French and native languages, simplifying the jargon of lawyers and technical consultants and relaxing various hearing procedures that might otherwise make citizens feel like "outsiders" at the hearing. We invite all suggestions for improving public involvement in the EA process.

On a more personal note, Richard Pharand served as a part-time member from 1986 to 1992. His contribution to the Board's work was appreciated by all of his colleagues, and we wish him continued success in his other pursuits.

This Annual Report is shorter and simpler, in keeping with the efforts of our members and staff to cut costs as we work towards delivering better hearings and decisions. Nevertheless, I hope that you will find its contents informative and useful in understanding the work of the Environmental Assessment Board.

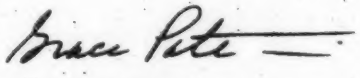

Grace Patterson

Members of the Board

Dr. George Connell

DR. GEORGE CONNELL is a part-time Vice-Chair from Toronto, appointed to the Board in January, 1990. He is a former president of the University of Western Ontario and the University of Toronto, an officer of the Order of Canada and a Fellow of the Royal Society of Canada. His memberships in professional societies include the Canadian Biochemical Society (president, 1973-74), the American Society of Biological Chemists and the Canadian Society for Immunology. Dr. Connell chairs the National Round Table on the Environment and the Economy.

Kate Davies

KATE DAVIES is a part-time member from Ottawa, appointed to the Board in July, 1990. She holds a doctorate in Biochemistry from Oxford University in England and prior to her appointment was Manager of the City of Toronto's Environmental Protection Office. She has also had appointments to the International Joint Commission's Science Advisory Board and the Canadian Environmental Assessment Research Council. She is currently the president of Ecosystems Consulting Inc.

Barbara Doherty

BARBARA DOHERTY is a full-time Vice-Chair from Toronto appointed to the Board in November, 1988. She graduated from the University of Western Ontario with a B.Sc. in 1977 and from Osgoode Hall Law School in 1980. She was called to the Bar in 1982. Ms. Doherty practised civil litigation in Toronto and appeared before a wide variety of courts and administrative tribunals until her appointment to the Board.

John Duncanson

JOHN DUNCANSON is a part-time member from Orangeville. Mr. Duncanson obtained a B.A. from the University of Toronto in 1947 and a Business Certificate in 1968. He was employed in various management appointments with Bell Telephone Company from 1947 to 1969, and was the Director of the Department of Alumni Affairs at the University of Toronto from 1969 until 1974. He became a Hearing Officer under the Niagara Escarpment Planning and Development Act in 1975. He was cross-appointed to the Board on January 1, 1991.

Dr. Paul F.J. Eagles

DR. PAUL F.J. EAGLES, is a part-time member from Cambridge, appointed to the Board in December, 1987. Dr. Eagles holds a B.Sc. in Biology from the University of Waterloo, an M.Sc. in Zoology and Resource Development from the University of Guelph and a Ph.D. in Urban and Regional Planning from the University of Waterloo. He is presently a faculty member in the Department of Recreation and Leisure Studies at the University of Waterloo. Dr. Eagles has published extensively on applied ecology, resource management and outdoor recreation.

Len Gertler

LEN GERTLER is a full-time Vice-Chair, appointed to the Board in May, 1990. He is a Professor Emeritus, University of Waterloo, and a Fellow of the Canadian Institute of Planners. He has combined an interest in planning, development, and environmental management in both an urban and regional context, and in Canada and abroad. Foreign assignments have included work in Southeast Asia and the Caribbean for United Nations agencies as well as the Canadian International Development Agency. He is the author and editor of several books on environmental and planning issues. In April 1991, he was cross-appointed to the Ontario Environmental Appeal Board.

Esther Jacko

ESTHER JACKO is a part-time member of the Board from Birch Island, appointed in April 1989. Ms. Jacko is the Lands Manager for the Whitefish River First Nation Council. She served as the native spokesperson for the Algoma-Manitoulin Nuclear Awareness Group. Ms. Jacko is also a member of the North Channel Preservation Society, which is endeavouring to preserve the historical and environmental integrity of Nehahupkung, also known as Casson's Peak, in Baie Fine. She is currently a member of the Canadian Environmental Assessment Research Council.

Jim Kingham

JIM KINGHAM is a full-time Vice-Chair who has been involved in environmental work for 25 years as a scientist, negotiator and manager. He developed the Canadian Ocean Dumping Control Bill, negotiated certain marine environmental protection and technology issues associated with the Law of the Sea and chaired a standing Working Group of the U.N. Maritime Organization. He also developed a federal Environmental Emergency Prevention Program and strategic plans for the clean up of the Great Lakes and for the work of the Environmental Protection Service. Before joining the Board in 1987, Dr. Kingham was the Regional Director-General for the Ontario Region of Environment Canada and was the Canadian Chairman of the IJC Water Quality Board.

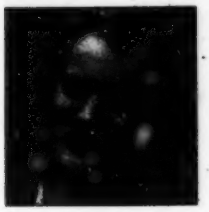

Anne Koven

ANNE KOVEN is a full-time Vice-Chair from Toronto. Appointed to the Board in April, 1987, Ms. Koven holds a Masters' degree in Public Administration from Queen's University. She was Research Director of the Upper Ottawa Landfill Site Study, commissioned by the Ontario Ministry of Health, from 1981 to 1986. She has worked in the mining industry and with the Ontario Advisory Council on Occupational Health and Safety.

Alan D. Levy

ALAN D. LEVY is a full-time Vice-Chair from Toronto, appointed to the Board in May, 1990. He holds a B.A. and an LL.B. from the University of Toronto. For 18 years he practised law in the area of litigation, appearing before both courts and tribunals. Mr. Levy was one of the founders of the Canadian Environmental Law Association, and remained a member of its board of directors for 20 years until his appointment. In April 1991, he was cross-appointed as a member of the Ontario Environmental Appeal Board.

Elie W. Martel

ELIE W. MARTEL is a full-time Vice-Chair from Capreol. Mr. Martel was a teacher and elementary school principal prior to 1967 when he was elected to the Legislative Assembly. Mr. Martel served as the NDP member for Sudbury East until 1987 and was House Leader for his party from 1978 to October 1985. As a member he did extensive work on environmental issues. Mr. Martel is the author of two major reports on health and safety in the workplace. He was appointed to the Board in March, 1988.

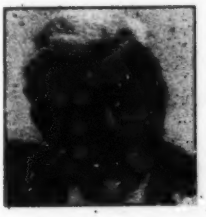

John McClellan

JOHN MCCLELLAN is a part-time member from Brantford. He is a geographer and has been involved in land use matters for 30 years. From 1974 to 1988 he was Executive Director of the Prince Edward Island Land Use Commission. Since 1989 he was been a Hearing Officer under the Niagara Escarpment Planning and Development Act. He was cross-appointed to the Board on January 1, 1991.

Mary G. Munro

MARY G. MUNRO is full-time Executive Vice-Chair of the Board from Burlington. She is a Registered Nurse by profession and has been active in community and environmental affairs for many years, having served on various boards and commissions. Mrs. Munro has been City Alderman, Regional Councillor and Mayor of the City of Burlington. She was appointed to the Board on September 1, 1981.

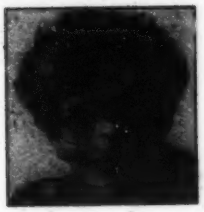

Grace Patterson

GRACE PATTERSON has been the Board Chair since February, 1990. She practised environmental law with the Canadian Environmental Law Association until her appointment to the Board as a Vice-Chair in 1986. She was a director of several environmental organizations and served on the Science Advisory Board of the International Joint Commission and on the Canadian Environmental Assessment Research Council. Ms. Patterson was also a special lecturer on environmental law at Queen's University Law School.

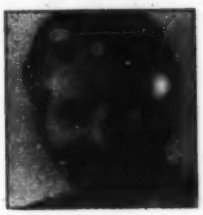

Jim Robb

JIM ROBB is a full-time Vice-Chair with the Environmental Assessment Board and he is also cross-appointed to the Ontario Environmental Appeal Board. He holds Bachelor of Science and Forestry degrees and a Commercial Pilot Licence. Prior to joining the Board in September 1990, Mr. Robb owned and operated an urban tree care business. As the past Chairman of Save the Rouge Valley System, he worked on watershed conservation issues. Mr. Robb has written for various publications and his photographic credits include the cover of the Crombie Royal Commission Report, *Watershed*.

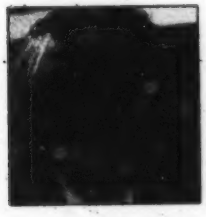

Alan William Roy

ALAN WILLIAM ROY is a part-time member from Brighton. A science graduate from Sir George Williams University, Montreal and Queen's University, Kingston, Mr. Roy has lengthy scientific experience in the area of fisheries protection. He is currently environmental director for the Union of Ontario Indians and was appointed to the Board in April, 1987.

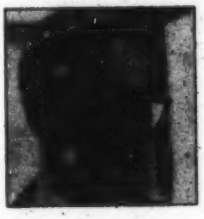

The Hon. Mr. Justice Edward Saunders

THE HON. MR. JUSTICE EDWARD SAUNDERS was appointed to the Board in May, 1990 to chair the Hydro Demand/Supply Plan hearing. He is a member of the Ontario Court of Justice (formerly the Supreme Court of Ontario) and has now served on the court for fourteen years. Prior to becoming a judge he practised law in Toronto. He is a graduate of the University of Toronto and Osgoode Hall.

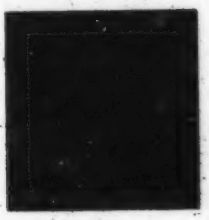

Elaine B. Tracey

ELAINE B. TRACEY is a part-time member from Eganville, appointed to the Board in October, 1987. She was active in community environmental concerns and was the head of a committee to clean up the riverfront. She is a volunteer director of the Valley Savings Credit Union (Renfrew County), past president of the Eganville and District Business Association and recipient of the Business Person of the Year Award. Mrs. Tracey works part-time in the family owned and operated newspaper business.

The Board's Jurisdiction

This table presents the four basic features of each Act under which the Board conducts hearings

	JURISDICTION FEATURES			
ACT and its Purpose	**Initiative for Hearing**	**Hearing Subjects**	**Board Authority**	**Appeals, and Other**
Environmental Assessment *"protection, conservation, wise management"*	• Minister of the Environment, responding to proponent, or interested person; or where the Minister considers it advisable (Sections 12 & 13)*	• "Undertaking" - proposal, plan or program Public sector, unless exempted by the Minister; Private sector, if designated, by the Minister	• Accept or Amend EAs Approve, approve with "terms and conditions", or reject • Decisions final, unless altered by Cabinet • May award costs • Board determines its own practice & procedure (Section 18(13))	• Within 28 days, to the Minister; and decision subject to Cabinet approval (Section 23) • Judicial Review
Environmental Protection *"the protection and conservation of the natural environment"*	• Director of Approvals - MOE, either mandatory, or discretionary (Sections 30, 32, 36) • Individual requests arising from contaminant damage to vegetation or livestock (Section 172)	• Mandatory, for waste disposal site capable of serving 1,500+ persons • Discretionary, for other sites or waste management systems, & affecting by-laws • Contamination (S.172)	• Board's decision implemented by the Director unless appealed (Section 33(4), 34) • May award costs • Assess injury/damage & negotiate claim settlement (Section 172)	• Party may appeal - on a question of law, to Divisional Court - on other issues, to Cabinet (within 30 days) (Section 35) • Cabinet may confirm, alter or revoke • Judicial Review
Ontario Water Resources *enabling Minister of Environment to develop and regulate water & sewage services*	• Director of Approvals - MOE, mandatory, or discretionary (Sections 7(1), 54(1), 55(1), 74(4))	• Mandatory, for sewage works in or into a municipality not itself the applicant, & applications re: areas of public water & sewage service • Discretionary, for sewage works within applicant's own municipality	• Board gives public notice; if no objections, hearing not required (Section 8.2) • Decision implemented by Director (Section 7(4)); • May award costs	• Same appeal rights as the EPA, above
Consolidated Hearings *for undertakings requiring hearings before more than one board*	• Proponent through notice to Hearings Registrar on own initiative (Sections 3 & 4)	• Undertakings, under 12 Acts in the Schedule of CHA; including Acts above, and *Planning Act* and *Niagara Escarpment Planning & Development Act*	• Joint Board's decision in effect, unless appealed to Cabinet • Board determines its own practice & procedure (S.7.4) • May award costs	• Within 28 days to Cabinet • Otherwise, Cabinet may "confirm, vary or rescind" (Section 13) • Judicial Review
Intervenor Funding Project *"a pilot project" for intervenor funding for boards' proceedings*	• Parties with intervenor status, for hearings before EAB, Ont. Energy Board, or a Joint Board, by application to board (Section 3)	• Submissions for funding on issues affecting (i) a significant segment of public, and (ii) the public interest, not just private interests	• Determine the funding proponent • Refuse or grant awards • Supervise "conditions of an award"	• Appeal on "a matter of law", to the Ontario Court (General Division) (Section 13) • Judicial Review
Public Inquiries *to provide a forum for public issues not covered by other Acts*	• By Order-in-Council	• Issues affecting the good government of Ontario, i.e. environmental for EAB	• Summon witnesses and documentary evidence, appoint investigators, etc. • Board issues report	• No appeal for a report

** All section numbers refer to the relevant legislation in the Revised Statutes of Ontario, 1990.*

Review of the Intervenor Funding Project Act, 1988

The *Intervenor Funding Project Act*, 1988, (IFPA) proclaimed on April, 1, 1989, established a three-year pilot project to provide funds to public interest intervenors in hearings before the Ontario Energy Board, the Environmental Assessment Board and joint boards, and amended the enabling legislation of these boards in regard to their authority and process to award costs. Subsection 16(1) of the Act provided that Part I, dealing with intervenor funding, would be repealed three years after the day the Act came into force. Thus, the three-year pilot project would end on April 1, 1992.

In the fall of 1991, the Ministries of the Attorney General, Energy and Environment formed a Task Force which retained Professors W.A. Bogart and Marcia Valiante, of the Faculty of Law of the University of Windsor, to evaluate the IFPA. Their evaluation was conducted over a four-month period from October 1991 to January 1992. During this time, they received over ninety submissions from individuals and agencies with an interest and/or experience in the IFPA process.

In its submission to the consultants and the Ministries' Task Force, the EAB indicated that it agrees with the purpose of the IFPA and supports the establishment of intervenor funding as a permanent part of the legislative scheme for assisting public interest intervenors. It also indicated that the provision of funding has generally benefitted Board hearings by enhancing the opportunities for effective public participation and by regularizing the former *ad hoc* system of providing financial assistance by Orders in Council for specific hearings.

Recommendations:

In its brief, the Board reviewed its experience with the Act and presented eight recommendations. These recommendations were that the amended *Intervenor Funding Act*:

1. Provide for the establishment of an independent intervenor funding agency to decide on both initial and supplementary intervenor funding applications and to administer all intervenor funding programs. [This principal recommendation reflects the Board's priority. If it is implemented, some of the other recommendations set out below may be unnecessary or may require appropriate modification.]

2. Include measures to either limit the funds available to public proponents for the preparation of their cases or make it known that there will be some proportionality in funds awarded to intervenors relative to the funds available to public proponents.

3(a). Include provisions for intervenor funding at the earliest feasible stage in the approvals process. The purpose of this initial or first stage funding program should be to provide the necessary financial assistance for eligible intervenors to identify the issues of concern, to negotiate with parties of similar interests with a view to forming coalitions and/or co-ordinating their case preparation and presentation, and to prepare a plan for the preparation and presentation of their cases.

3(b). Include clear provisions to allow the hearing Board to determine the relevant issues in a proceeding after the initial funding program, described in 3(a) above, has been completed and before the commencement of a second stage funding program related to the costs of case preparation and presentation.

4(a). That the amended *Intervenor Funding Act* provide that the hearing Board may make preliminary determinations of the issues to be addressed at the hearing and the hearing format, and

4(b). Provide that the hearing Board may make rulings on jurisdictional, relevance and procedural issues that arise during the intervenor funding process and are referred to it by the funding decision-maker or by motions from the proponent or the intervenors.

5(a). Clearly indicate that the *Statutory Powers Procedure Act* does not apply and that a hearing is not mandatory for every intervenor funding decision or for decisions regarding applications for supplementary funding.

5(b). Explicitly provide that an appeal of the decision of a funding panel is available to the Ontario High Court on a question of law and not to the Minister or to the Cabinet.

6. Include provisions to allow the funding decision-maker to award intervenor funding for the disbursements of legal counsel, consultants, expert witnesses, case administrators and the intervenor as necessary for the representation of the interest.

7. Provide that if the funding decision-maker is to be a panel of the Board, a funding panel may consist of up to three persons named by the Chair of the Board from among its members.

8. Clearly establish an administrative regime for intervenor funding programs, whether the funding decision-maker is an independent agency, the hearing Board or the combination of funding panel and hearing Board (as the IFPA prescribes at the present time).

On March 25, 1992, the Attorney General announced that the Government of Ontario had decided to continue the IFPA legislation for four years. The Government's decision was made after receiving the Bogart-Valiante Report which showed broad support for the Act's objectives. The Attorney General indicated that the Government would review and consider the Report's recommendations and, after consultation, would develop proposals for permanent legislation.

Progress Reports

Timber Management Class EA Hearing

During the past year, four parties completed extensive cases at the Board's hearing of the Ministry of Natural Resources Class Environmental Assessment of Timber Management on Crown Lands in Ontario. Grand Council Treaty #3, the Ontario Metis and Aboriginal Association, the Nishnawbe-Aski Nation/Windigo Tribal Council, and the Ontario Federation of Anglers and Hunters/Northern Ontario Tourist Outfitters Association Coalition (the Coalition), all opposed to the application, completed their cases, involving 42 hearing days and 72 witnesses.

The panel also heard, among other submissions, from the Canadian Association of Single Industry Towns, Northwatch, IWA Canada, the Ontario Forestry Association, the Ontario Federation of Labour, the Ontario Public Service Employees Union, the Canadian Paperworkers Union, and the Venture Tourism Association of Ontario, involving 21 hearing days and 56 witnesses.

The panel has followed its original objective of conducting a large part of the hearing in northern Ontario because the people living and working in the north are most directly affected by timber management.

Town hall meetings were held last year in Red Lake, Kenora, Thunder Bay, Sioux Lookout, Toronto, Ottawa, New Liskeard and North Bay. The Environmental Assessment Board arranged French translation under the *French Language Services Act* in the latter four communities. A change to consecutive translation from the simultaneous method previously used, proved to be equally effective and considerably less expensive.

Two issues of importance to the EA process — the length of the hearing and the participation by individuals and parties not represented by lawyers — were dealt with at the Timber Management Hearing. On the issue of timing, the panel agreed to an adjournment of several months to accommodate a late starting date for the case of the OFAH/NOTOA Coalition. The panel decided that the evidence of the Coalition was of importance to its decision and merited extending the time to complete the hearing. With regard to hearing the evidence of unrepresented parties, and those with limited financial resources, the panel provided the services of its Hearing Coordinator and counsel to facilitate written and oral presentations and to make the hearing process more accessible.

The Timber Management Hearing will conclude in November 1992. Since May of 1988, the panel will have held over 400 days of hearings, received submissions from more than 500 witnesses, recorded 70,000 pages of written transcripts and received in the order of 2,500 exhibits.

Ontario Waste Management Corporation Hearing

The Ontario Waste Management Corporation (OWMC) is proposing to build and operate a hazardous waste treatment and disposal facility for wastes from across Ontario. The facility, if approved, would be built near Smithville, in the Niagara peninsula.

The panel heard evidence on four phases of the hearing. Phase 2 was concerned with the OWMC's selection of a preferred waste management system while Phase 3 dealt with the selection of a preferred site. The fourth phase provided evidence with regard to the selection of appropriate technology and the design of the facility. With this information in evidence, the panel then heard about site assessment and anticipated impacts in Phase 5.

In the past year, three funded intervenors asked for an additional $1.4 million in an application for supplementary funding under the *Intervenor Funding Project Act*. The panel was prepared to award only $416,889 on the basis of the information provided. However, when information requested by the panel was provided, the panel was able to properly evaluate the requests and an additional $383,431 was awarded.

The evidentiary stage of the hearing is almost at an end and final argument is expected to be heard early this fall.

Ontario Hydro Demand/ Supply Plan Hearing

In April of 1991 the environmental assessment hearing based on Ontario Hydro's 25-year demand and supply plan *Providing the Balance of Power* began. Since then, 125 days of direct evidence and cross-examination by 219 participants and intervenors have been heard by the panel.

Eight of the proponent's subject panels were completed by the end of March, 1992, covering Ontario Hydro's load forecasting, existing system, costs and cost concepts, demand management, non-utility generation, hydraulic system, transmission system, fossil generation and alternative energy sources. Two more witness panels, nuclear generation and overview of the Demand/Supply Plan, will be heard before intervenors present their own cases and are cross-examined by Hydro and other parties.

Since March of 1991, numerous motions have been brought before the hearing panel concerning, among other things, the granting of status to new parties and participants, the suitability of the staged hearing approach to the assessment of hydraulic projects and the need for cumulative impact assessment, the relevance of arguments concerning the decentralization of electrical supply, the adequacy of interrogatory responses by Ontario Hydro, and the effect of certain terms in the contract between Ontario Hydro and Manitoba Hydro on the exercise of the panel's jurisdiction under the *Environmental Assessment Act*. The hearing panel has also rendered decisions on requests for supplementary funding.

In September of 1991 the panel made a trip by helicopter to the Northern Ontario communities of Moosonee, Moose Factory and Kapuskasing. In addition to visiting proposed and existing hydraulic sites, meetings were held in each community to allow local citizens to express opinions and concerns about Hydro's Demand/Supply Plan.

Other site visits included visits to the Nanticoke (coal-fossil), Niagara (hydraulic), and Darlington (nuclear) generating stations. The panel also made a trip to Clarkson, Ontario Hydro's "nerve centre", which controls the dispatch of facilities, and to the Kortright Centre for Conservation which demonstrates small-scale solar and wind energy generation.

In January of 1992 Ontario Hydro released an Update to the Demand/Supply Plan, the product of on-going planning and forecasting. The Update forecasts a reduced need for new electricity generation compared to the original Plan as a result of lower demand and increased demand management, energy efficiency and non-utility generation, all of which will reduce the need for new major supply. The publication of the Update necessitated a hearing panel decision regarding its effect on the scope of the hearing.

Ontario Hydro's 25-year plan is far reaching in scope, and many complicated issues have been raised by the large public affected. Addressing these issues is a formidable task, a process the panel expects to continue well into 1993.

The Niagara Escarpment and the Board

In June 1990, the Ministry of the Environment assumed responsibility for the *Niagara Escarpment Planning and Development Act* (NEPDA). In the Ministry's ensuing assessment of roles and responsibilities, Niagara Escarpment Hearing Officers John Duncanson and John McClellan were cross-appointed as members of the Environmental Assessment Board. Their new roles involve conducting hearings as part of Joint Boards on appeals related to development permits for undertakings in the Niagara Escarpment Plan area, or to amendments to the Plan. Three other members of the EAB have been named by the Minister as hearing officers who have authority to conduct development permit appeal hearings when the need arises.

Late in 1990, the first five-year review of the NEP was completed, as required by the NEPDA (Section 17), marking a new phase in planning for the Niagara Escarpment. The hearing on the Review began in August 1991.

Short reports on the Plan Review hearing, a Plan Amendment hearing dealing with landfills on the escarpment, and the activities of the Niagara Escarpment Hearing Office follow.

Niagara Escarpment Plan Review Hearings

The provisions of section 17 of the NEPDA require that a review of the Niagara Escarpment Plan (NEP) be undertaken not later than five years from the day on which the Plan came into effect on June 10, 1985, and subsequently at five year intervals. The Minister is to "cause" the review to be conducted and, accordingly, on June 10, 1990 the Minister of the Environment requested the Niagara Escarpment Commission (NEC) to undertake the first review.

The NEPDA sets out the regime to be followed for giving notice of the Review and for consultation with the public, the affected municipalities and provincial Ministries. The Act also provides that after the consultation period has expired, the NEC must appoint one or more hearing officers to conduct hearings related to any proposals for revisions to the Plan. In this case, the NEC appointed two members of the EAB (one of whom also acts as a Hearing Officer on development control appeals) as hearing officers.

The hearing officers are required to conduct the hearing and to submit a report to the NEC and the Minister. The report is to include a summary of the evidence and the hearing officers' recommendations.

After giving consideration to the comments received and the hearing officers' report, the NEC must submit its recommendations to the Minister. The Minister in turn must consider the reports from the NEC and the hearing officers and submit her recommendations to the Lieutenant Governor in Council. If the Minister's recommendations differ from the report and recommendations of the hearing officers, the Minister must give public notice describing her intentions. If this occurs, a period of 21 days is allowed for written submissions to Cabinet. The Cabinet may approve the proposed Plan revisions or may approve them with such modifications as it deems desirable.

The hearing commenced in Burlington on August 12, 1991, moved to Owen Sound in September for 10 weeks and returned to Lowville, in rural Burlington, on December 5th. After 86 hearing days and 7 evening sessions, the hearing of evidence was completed early in March, 1992. The hearing officers requested that final submissions be in writing and filed by specific dates to the end of April.

Of the 183 witnesses appearing at the hearing, 44 were persons appearing on their own behalf and the remainder represented other interests. In a few cases, experts or agents appeared several times, representing a different client on each occasion.

In the first few weeks of the hearing, there were a number of procedural motions related primarily to the applicability of certain legislation. Of particular interest were motions related to:

- whether the *Environmental Assessment Act* should apply to the NEP Review;
- whether the *Intervenor Funding Project Act* should apply to the NEP Review hearing;
- whether the hearing should be conducted in stages;
- whether the hearing officers should make recommendations regarding site-specific amendments to the Plan; and
- the legislative requirements to be met when transferring responsibility for the implementation of certain legislation from one Ministry to another.

Of the many contentious issues related to the Commission's proposals, which affect different regional and local interests along the 725 km length of the NEP Area, some of the most controversial issues proved to be those arising from NEC proposals to:

- delete new or expanded aggregate extraction facilities as a permitted use in the Escarpment Rural designation;
- delete low density plans of subdivision from the Escarpment Rural designation;
- increase restrictions on the creation of new lots in the Plan area;
- delete all provisions for farm retirement lots;
- delete golf courses as a permitted use in the Escarpment Protection designation;
- require proof of "public need" for certain Plan amendments;
- impose a moratorium on all pond construction in the Escarpment Natural designation and on all non-farm ponds in the other designations; and
- increase the limits to the uses allowed on escarpment slopes.

It is anticipated that the hearing officers' report will be released in the next few months.

Amendment 52 of the Niagara Escarpment Plan

On May 27, 1992 the Provincial Cabinet amended the Niagara Escarpment Plan to require landfill proposals to undergo a rigorous plan amendment process for new or expanded waste disposal operations, or if there is a change in the type of material proposed for disposal. This Amendment 52 was initiated in March, 1989 in response to presentations by citizens' groups and advice from several Escarpment municipalities.

Following initial objections to proceeding with this matter, six weeks of hearings began in February, 1991.

The evidence heard by the panel seriously questioned the suitability of Escarpment lands for the siting of landfills and the weight of this evidence was that despite careful engineering in the preparation and management of sites, these Escarpment lands are generally unsuitable due to the uncertainties related to satisfactory containment of contaminants. The seven findings of the Joint Board for the Halton Landfill hearing in February, 1989, were helpful in assessing the hydrogeological suitability potential for landfill sites. Responses given by two of the witnesses to the seven questions posed by these findings are set out in full in the report of Amendment 52.

Concerns were raised for the duplication of process between the Niagara Escarpment Planning and Development Act, the Environmental Assessment Act and the Environmental Protection Act. These were dismissed by the panel on evidence that there is nothing to prevent parallel processing under the necessary legislation and that there is sufficient difference in the purposes and means of applying the provisions of these three Acts to justify the need for separate consideration under the Niagara Escarpment Planning and Development Act.

The outcome of the hearing was a recommendation that Amendment 52 be approved, with amended wording. That amended wording is now set out in the Niagara Escarpment Plan.

Niagara Escarpment Hearing Office

Of the 843 applications considered by the Niagara Escarpment Commission during the 1991-1992 fiscal year, 115 were appealed. Of these, 11 went to a Consolidated Hearing, 21 appeals/applications were withdrawn, one file was closed and four were adjourned *sine die*. Hearings were held on the remaining 78 appeals. Decisions by the Minister have been made on 74 applications, with four decisions still outstanding. Of the decisions made, the Minister has concurred with the recommendation of the hearing officer on all but two applications. In addition, two Plan amendment hearings were held.

Index of Decisions

Environmental Protection Act

EP-90-02

APPLICANT: Tri-Municipal Landfill
Kenora

Concerning an application by the Corporation of the Town of Kenora for a five year extension of the existing Tri-Municipal Landfill site and an expansion of the site in the Township of Haycock in the District of Kenora which serves three municipalities: Kenora, Keewatin and Jaffray-Melick.

ISSUE: At issue was not the expansion itself, but the conditions of approval.

DECISION: Subject to conditions set out by the Board, approval was given to the extension and expansion permitting continued use of the Tri-Municipal Landfill Site by the municipalities of Kenora, Keewatin and Jaffray-Melick and surrounding territories.

Conditions of approval covered the monitoring and mitigation of leachate from the site, the collection of hazardous household waste, and Kenora's efforts to reduce and divert waste.

RELEASE DATE: 8 November 1991

EP-90-03

APPLICANT: City of Orillia

Concerning an application by the City of Orillia to expand the service area of its Kitchener Street Landfill Site to accept waste from the Township of Rama and the Township of Orillia, in addition to the already serviced City of Orillia.

ISSUE: None of the parties opposed the expansion of the service area, but there was disagreement over the conditions of approval. Community-based parties were particularly concerned that the principles of Reduction, Reuse and Recycling be observed.

DECISION: Approval for expansion of the area of service of the Kitchener Street Landfill Site was granted subject to conditions.

Conditions of approval covered plans for waste minimization and operations, including implementation of reduction, reuse and recycling; the monitoring and control of ground and surface water quality; the improvement of water quality affected by the landfill; and establishment of a waste advisory committee to advise and assist the three municipalities with respect to all aspects of waste management.

Consolidated Hearings Act

CH-85-03 (1991)

APPLICANT: Ontario Hydro (Southwestern)

Concerning an application by Ontario Hydro to amend part of the decision of the Joint Board dated February 20, 1987 for the purpose of clarification. Ontario Hydro had applied for the acquisition of property rights for transmission use in the Kincardine, Barrie, and London areas.

ISSUE: At issue was whether Ontario Hydro was responsible for the relocation of residences and outbuildings that fell within 75 m of the edge of a Hydro right-of-way.

DECISION: Several sentences were added to Condition 22 of Schedule "A" of the decision of the Joint Board dated February 20, 1987 to clarify that the proponent shall not be responsible for the relocation of a residence if such relocation is unreasonable.

RELEASE DATE: 7 May 1991

CH-89-09

APPLICANT: Leonard and Ruth Legros

Concerning two appeals: from a decision of the Niagara Land Division Committee, which refused the parties' application for consent to sever land; and from a decision of the Niagara Escarpment Commission (NEC) which refused a development permit application for their lot in the village of St. David's in the Town of Niagara-on-the-Lake.

ISSUE: At issue was whether the Legros' lot fell within the boundaries of the village of St. David's, which is within the Minor Urban Centre designation. Development within a minor urban centre is subject to a wider range of permitted uses than development outside such a designation. The boundary of St. David's is under negotiation between the Town of Niagara-on-the-Lake and the NEC.

DECISION: The Board granted the requested severance and development permits provided that the applicant fulfilled specified conditions.

RELEASE DATE: 20 December 1991

CH-90-08

APPLICANT: Mountainview Industrial Parks

Concerning two matters: an appeal by the applicant from a decision of the Niagara Escarpment Commission (NEC) refusing an application to increase the permitted uses within a commercial plaza in the Town of Flamborough in the Regional Municipality of Hamilton-Wentworth and a request by the applicant to amend the Official Plan of Flamborough to Urban Commercial from Highway Urban-Commercial.

ISSUE: Mountainview was seeking a designation that would allow it the following uses: convenience retail, restaurants, personal service and office.

DECISION: The Board redesignated the lands Highway Commercial-Urban-Site Specific Area #1. The appeal was allowed provided the uses were limited to the four proposed, and pending fulfilment of specified conditions which included adherence to the Site Plan Agreement with the Town of Flamborough (specifically with respect to landscaping, lighting and garbage), negotiation with Ontario Hydro to plant trees on an adjacent Hydro right-of-way, and construction of a pedestrian walkway.

RELEASE DATE: 21 May 1991

CH-90-09

APPLICANT: Regional Municipality of Durham

Concerning an application under the *Environmental Protection Act* by the Regional Municipality of Durham to establish a landfill site in the village of Whitevale in the Town of Pickering, Regional Municipality of Durham.

Initially intended to be exempted from the *Environmental Assessment Act*, the application was later withdrawn after the Minister of the Environment suspended the exemptions under the *Environmental Assessment Act* for this and another site.

ISSUE: The Town of Pickering, Pickering Ajax Citizens Together and the Whitevale and District Residents Group brought motions for costs resulting from the withdrawal of the application, against Durham and/or the Ministry of the Environment (MOE).

DECISION: The Regional Municipality of Durham was ordered to pay a total of $136,905.60 in costs to the Town of Pickering, the group Pickering Ajax Citizens Together, and the Whitevale and District Residents Group. Claims for costs against the MOE were dismissed.

RELEASE DATE: 26 April 1991

CH-90-11

APPLICANT: Rocksprings Enterprises Limited

Rocksprings Enterprises Ltd. applied and received approval from the Grey County Planning Approval Committee to sever a lot in the Township of Sydenham. Niagara Escarpment Commission (NEC) denied approval to develop the proposed severed lot.

This matter involved two appeals: the NEC appealed the Grey County decision granting severance approval to Rocksprings; and Rocksprings appealed the NEC's decision denying the development permit.

ISSUE: At issue was whether the severance should be granted, whether the development permit should be granted, and whether any terms or conditions should apply to these applications.

DECISION: The Joint Board allowed the appeal by the NEC, and dismissed the appeal by Rocksprings Ltd. The request for consent to sever and develop the property was denied.

The Board found that the Rocksprings' proposal did not comply with: the *Niagara Escarpment Planning and Development Act*; the Niagara Escarpment Plan's new lot policies; the *Planning Act*, Section 50(4); and the Niagara Escarpment Plan's objective of avoiding adverse cumulative impact on the Escarpment's scenic and open landscape.

RELEASE DATE: 13 September 1991

CH-91-02

APPLICANT: Mr. and Mrs. Sebastian Cappellano

Concerning two appeals, by the Niagara Escarpment Commission (NEC) from a decision of the Committee of Adjustment of the Town of Mono granting an application by Mr. Cappellano to sever land; by Mr. Cappellano from a decision by the NEC refusing an application for a development permit to construct a single family dwelling on the severed land.

The Cappellanos intended to sell the severed land to generate income to finance full-time farming.

ISSUE: At issue was conformance with the new lot creation section of the Niagara Escarpment Plan on strip development and fragmentation of farms, and whether severance for the purpose of income generation was appropriate.

DECISION: The Board allowed the appeal of the NEC and dismissed the appeal of the Cappellanos. The application for a development permit was denied, because creation of the proposed lot would cause farm fragmentation of the land around it. The Board cited decisions of the Ontario Municipal Board where the generation of income was not found to be a proper planning principle justifying the granting of consent.

RELEASE DATE: 21 October 1991

CH-91-04

APPLICANT: Percival and Imrie

Concerning the two related appeals on severance and development: by the Niagara Escarpment Commission (NEC) from a decision of the Regional Municipality of Peel granting an application by Marion Percival for severance of land; by John David Imrie from a decision of the NEC refusing a development permit application for the proposed severed lot.

ISSUE: At issue was whether the consent to sever was in the public interest as represented by the Niagara Escarpment Plan, if the proposals conformed to the Town of Caledon Official Plan and if the frontage to depth ratio of the proposed lot would be appropriate.

DECISION: The appeal of the NEC was allowed and consent to sever was denied. The appeal concerning the development permit was dismissed.

The Board found that the proposal would have a negative effect on the public interest as it failed to meet the lot policy requirements and strip development conditions set out in the *Niagara Escarpment Planning and Development Act*. The proposal did not conform to the Caledon Official Plan because it would create a lot with an inappropriate frontage to depth ratio.

RELEASE DATE: 14 February 1992

Intervenor Funding Project Act

EA-90-01 (F)

FUNDING PROPONENT: Ontario Hydro

Supplementary funding was requested by Pollution Probe under the *Intervenor Funding Project Act* to permit continued participation in an Environmental Assessment Board hearing on Ontario Hydro's application requesting requirement and rationale approvals for electricity generation based on 25 year plan.

ISSUE: At issue was Pollution Probe's eligibility for funding and funding allocation as a result of changed circumstances in staffing that rendered their original award inadequate.

DECISION: The panel awarded $49,115.95 in supplementary funding to Pollution Probe, correcting for an error in the original award and compensating the intervenor for additional consultant costs.

RELEASE DATE: 25 March 1992

EA-91-01 (F)

FUNDING PROPONENT: Laidlaw Waste System Limited

Funding was requested under the *Intervenor Funding Project Act* to support the participation of intervenors in a hearing examining the application by Laidlaw Waste Systems Ltd. for approval to expand a landfill site in the Township of Storrington.

ISSUE: Whether an intervenor having a particular interest should receive funding only for issues that relate directly to that interest; the reasonableness of the legal time requested; the reasonableness of the amounts requested for expert witnesses; efforts to raise funds; whether an individual whose interest in the matter is not demonstrably different from that of the members of a funded intervenor group should receive funding for full-time legal representation; and whether a private proponent should be treated differently under the IFPA than a public proponent.

DECISION: After determining the reasonableness of the legal time requested, the two intervenors were awarded 800 and 915 hours respectively for a 40 day hearing. In assessing the amounts requested for expert witnesses, the panel found that the intervenors' proposed hydrogeological reviews were duplicative, and that a project coordinator was not necessary. With respect to fund raising efforts, the panel required a citizens group to contribute 2% and a municipality 50% of the approved budget. The panel also decided that a private proponent should not be treated differently under the IFPA than a public proponent.

RELEASE DATE: 14 February 1992

EA-91-01 (F)

FUNDING PROPONENT:	Laidlaw Waste System Limited
	Funding was requested under the *Intervenor Funding Project Act* to finance property appraisals near the Storrington Township Landfill Site in the County of Frontenac.
ISSUE:	One of the proponent's witnesses had already submitted a report examining the impact of a landfill site on property values. At issue was whether another consultant's property value analysis was warranted.
DECISION:	The nature of the proposed study was different from the study relied upon by the proponent. The panel awarded $7,500 for the assessment of property value impacts.
RELEASE DATE:	31 March 1992

CH-87-02 (FAS I)

FUNDING PROPONENT:	Ontario Waste Management Corporation (OWMC)
	Three intervenors made an application for supplementary funding under the *Intervenor Funding Project Act*. The hearing concerned an undertaking by OWMC to establish a hazardous waste management system in the Township of West Lincoln, in the Regional Municipality of Niagara. The three applicants made a collective "fourth intervenor" application for further expert witness funding.
ISSUE:	The issues that arose in assessing the adequacy of the original award included the level of detail necessary to support a request for supplementary funding, the panel's role in examining the reasonableness of the use of funds spent to date, and the extent to which criteria were met.
DECISION:	The intervenors were awarded $416,889 (29% of the request) for legal expenses, technical consultant, coordinator fees, general disbursements, and costs for expert witnesses. Applications that were dismissed due to lack of information would be considered when sufficient information was provided.
RELEASE DATE:	19 April 1991

CH-87-02 (FAS II)

FUNDING PROPONENT:	Ontario Waste Management Corporation (OWMC)
	Three intervenors requested further supplementary funding under the *Intervenor Funding Project Act* to participate in the OWMC hearing.
ISSUE:	At issue was the eligibility for supplementary funding of intervenors whose applications had been denied in the decision of CH-87-02 (FAS I) due to inadequate information, and who had now furnished adequate information for evaluation.
DECISION:	The three intervenors were awarded $383,431.90 in supplementary funding.
RELEASE DATE:	17 June 1991

CH-87-02 (FAS III)

FUNDING PROPONENT:	Ontario Waste Management Corporation (OWMC)
	Three intervenors requested further supplementary funding under the *Intervenor Funding Project Act* to participate in the OWMC hearing.
ISSUE:	Funds were requested for an unanticipated expert witness review of new OWMC documents, but the intervenors were unwilling to contribute anything towards the cost.
DECISION:	The three intervenors were awarded $13,784.94 (90% of the amount requested) towards expert witness review costs, and were required to contribute the first 10%.
RELEASE DATE:	11 September 1991

CH-90-03 (F)

FUNDING PROPONENT:	City of Orillia
	Funding was requested under the *Intervenor Funding Project Act* to enable the intervenors to participate in a hearing under the *Environmental Protection Act* examining the proposal of the City of Orillia to expand the service area of its Kitchener Street landfill site.
ISSUE:	At issue was the eligibility for funding and the funding award to intervenors.
DECISION:	The two intervenor groups were awarded $34,883.60 for legal costs, expert witnesses and disbursements.
RELEASE DATE:	25 July 1991

CH-91-01 (F)

FUNDING PROPONENT: Innisfil Landfill Corporation (Interim Decision)

Parties requested funding under the *Intervenor Funding Project Act* to participate in the *Environmental Protection Act* hearing examining the proposal of the Innisfil Landfill Corporation to continue operating and to expand a waste disposal site in the Town of Innisfil.

ISSUE: At issue was the eligibility for funding of intervenors opposing the proponent's application for a Certificate of Approval.

DECISION: In this interim decision, four intervenors were found to be eligible for intervenor funding.

RELEASE DATE: 7 October 1991

CH-91-01 (F)

FUNDING PROPONENT: Innisfil Landfill Corporation

Parties requested funding under the *Intervenor Funding Project Act* to participate in the *Environmental Protection Act* hearing examining the proposal of the Innisfil Landfill Corporation to continue operating and to expand a waste disposal site in the Town of Innisfil.

ISSUE: At issue was whether the intervenors were entitled to separate funding for legal representation at the hearing.

DECISION: To avoid duplication in areas of expert study, it was assumed for funding purposes that the Town of Innisfil, the Conservation Authority and the Ratepayers' Association would be represented by the Town's counsel. These intervenors were to resolve the duplication problem by identifying their own issues of concern and applying for separate supplementary funding if necessary.

The intervenors were awarded $316,376.

RELEASE DATE: 29 November 1991

Intervenor Funding Programs Pursuant to Orders in Council

EA-87-02 (F) 91/92 (O.C. 672/91)

FUNDING PROPONENT: Ministry of Natural Resources, Ministry of Environment

Nine existing participants applied for funding to support their further participation in a class environmental assessment hearing examining the environmental effects and public input in the planning of timber management on Crown lands in Ontario.

Before the hearing, a mediation process was unsuccessful in helping the parties find common ground and thereby reduce their costs.

ISSUE: At issue were eligibility and allocation of additional Order in Council intervenor funding of $450,000 for the nine parties who submitted applications.

DECISION: The $450,000 was allocated among six of the nine applicants for legal and expert fees and disbursements, and one intervenor was required to remit payment for the balance of unspent and unallocated funds.

RELEASE DATE: 23 July 1991

OC-91-01 (F)

FUNDING PROPONENT: The Essex-Windsor Waste Management Committee

This was a program to distribute funds provided voluntarily by the proponent, pursuant to an Order in Council, to finance public involvement in a pre-hearing process. The funding program was restricted to the landfill component of the Essex-Windsor Waste Management Master Plan Process.

The interveniors were concerned with the application for approval by the Essex-Windsor Waste Management Committee for the expansion and long term use of a landfill site in the Township of Colchester North and a second landfill site in the Township of Maidstone.

ISSUE: At issue were eligibility and allocation of funds among eleven applicants for $500,000 under the terms and conditions of the Order in Council.

DECISION: The Board distributed $165,425 in funding for legal and expert fees and disbursements. Three applications were dismissed.

RELEASE DATE: 23 March 1992

Table des matières

Message de la présidente 2

Les membres de la Commission 4

La compétence de la Commission 8

Examen de la *Loi de 1988 sur le projet d'aide financière aux intervenants* 9

Rapports d'étape 11

L'escarpement du Niagara et la Commission 14

Index des décisions 17

Pour obtenir des renseignements, veuillez communiquer avec le
Secrétaire de la Commission, Commission des évaluations environnementales
C.P. 2382, 2300, rue Yonge, bureau 1201, Toronto (Ontario) M4P 1E4
Tél. : (416) 323-4806

Message de la présidente

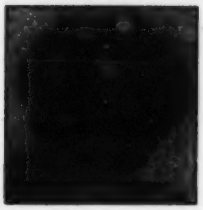

Deux circonstances caractérisent assez bien l'année qui vient de s'écouler : récession économique et, partant, restrictions budgétaires dans l'ensemble de la fonction publique. Nous souhaitons tous un revirement économique, mais il est clair que ce revirement ne peut plus se faire au dépens de l'environnement, force étant d'admettre qu'environnement et économie sont unis par des liens d'inter-dépendance étroits. Sans de vastes ressources halieutiques ou forestières, il est clair que les industries extractives ne feraient pas long feu et que nous en souffririons les conséquences. Bref, la destruction de l'environnement ne profite à personne.

La protection de l'environnement est devenue une préoccupation internationale. La Commission royale sur l'avenir du secteur riverain de Toronto, présidée par David Crombie, a confirmé toute l'importance que doivent prendre les écosystèmes dans nos décisions de planification. Le Congrès de Rio a éveillé l'attention du monde entier aux enjeux de la biodiversité et du réchauffement de la planète. S'il est une chose qui s'imprime de plus en plus dans la conscience universelle, c'est bien que les dégâts environnementaux ont des répercussions qui dépassent leur cadre local. La Commission des évaluations environnementales n'est pas en marge de cet éveil, comme en témoigne son souci de mieux prévoir les effets cumulatifs sur l'environnement des entreprises humaines et d'améliorer le processus de consultation du public.

L'année 1991 a signalé un renouveau en Ontario. Le ministère de l'Environnement a entrepris un examen en profondeur du processus d'évaluation environnementale et espère pouvoir amender la loi à l'automne 1992. Dans l'attente de son examen, la *Loi sur le projet d'aide financière aux intervenants* restera en vigueur pendant une autre période de quatre ans, à compter du 1er avril 1992. La Commission, pour sa part, s'active à changer ses pratiques, sachant que les audiences ne peuvent durer aussi longtemps que le voudraient parfois les participants.

L'année 1992 devrait amener la conclusion de deux grandes audiences : la demande d'autorisation présentée par la Société ontarienne de gestion des déchets relativement aux installations de traitement et d'élimination des déchets dangereux, et l'évaluation de portée générale du ministère des Richesses naturelles ayant trait à la gestion du bois d'oeuvre sur les terres de la Couronne. L'audience se rapportant au Plan de l'offre et de la demande d'Ontario Hydro se poursuivra pendant encore au moins un an. La Commission espère n'avoir plus à tenir d'aussi longues audiences à l'avenir.

La Commission s'applique depuis quelque temps déjà à améliorer la qualité et du processus d'évaluation et des décisions qu'elle rend. Ces objectifs seront atteints grâce à une meilleure gestion des cas soumis à son attention, à une formation accrue de ses membres et de son personnel et, dans la mesure du possible, par l'emploi de nouveaux moyens de règlement de différends. Plus particulièrement, elle accordera

davantage de temps, et donc de ressources humaines, à la préparation des cas avant la présentation des preuves.

La Commission fait actuellement l'essai de diverses mesures qui débordent le cadre habituel du droit administratif, fondé sur la confrontation. Elle sollicite des pouvoirs juridiques bien définis qui lui permettraient d'ordonner de nouveaux moyens de règlement de conflits et d'en surveiller la mise en oeuvre. La Commission désire, par exemple, éliminer la procédure d'interrogatoire et de contre-interrogatoire dans certaines parties des audiences au profit, lorsque cela est possible, du mode d'action propre aux réunions et aux enquêtes publiques. Elle voudrait aussi être en mesure de mener plus souvent ses propres enquêtes et disposer d'une information plus complète, obtenue plus rapidement. Elle ne veut pas pour autant passer outre aux questions qui intéressent les participants aux audiences, ni leur refuser leur droit légitime de se faire entendre. Il est aussi convenu que les audiences seront toujours ouvertes et accessibles au public. En somme, la Commission espère qu'un mode d'action mixte (confrontation et enquête) simplifiera le processus d'évaluation et le rendra moins hermétique au grand public.

La participation du public n'est pas un voeu pieux pour la Commission. Dans ses audiences, elle cherche concrètement à résoudre les plaintes adressées par des particuliers et des groupes de citoyens qui sont écartés du processus d'évaluation par des spécialistes, des promoteurs disposant d'un solide appui financier et des règles intimidantes. En améliorant l'examen préalable de l'évaluation, la Commission aiderait les citoyens et les citoyennes à être mieux informés et mieux préparés. À cet égard, la Commission favorise un meilleur programme d'aide financière aux groupes de citoyens qui désirent témoigner devant la Commission. Les membres de la Commission s'efforcent activement à donner parole aux parties intéressées en diffusant les avis d'audience dans les différents médias, en tenant des réunions dans les hôtels de ville, en se rendant sur les lieux qui font l'objet d'une enquête, en offrant des services d'interprétation aux francophones et aux autochtones, en simplifiant le jargon des avocats et des techniciens et, enfin, en simplifiant diverses procédures susceptibles d'intimider le grand public. La Commission est par ailleurs ouverte à toute suggestion qui pourrait améliorer davantage le processus d'évaluation environnementale.

Le présent rapport annuel est plus concis et plus simple que par le passé, comme le veut l'impératif de réduire les coûts. Les lecteurs pourront néanmoins y puiser des renseignements utiles qui les aideront à mieux comprendre le rôle de la Commission des évaluations environnementales et l'ampleur des efforts qu'elle déploie pour améliorer la qualité des audiences et de ses décisions.

Enfin, je désire annoncer le départ de M. Richard Pharand, qui a été au service de la Commission à temps partiel entre 1986 et 1992. M. Pharand a apporté beaucoup de talent et d'énergie à la Commission et nous lui souhaitons tous un franc succès dans ses entreprises futures.

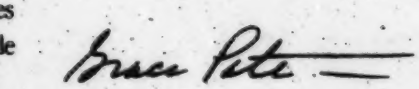

Grace Patterson

Les membres de la Commission

George Connell

GEORGE CONNELL, de Toronto, est membre à temps partiel de la Commission depuis janvier 1990. Il a déjà été recteur de l'université de Western Ontario et de l'Université de Toronto. Officier de l'Ordre du Canada et membre associé de la Société royale du Canada, il adhère aussi à diverses sociétés professionnelles, notamment la Société canadienne de biochimie, dont il a été président en 1973 et 1974, l'*American Society of Biological Chemists* et la Société canadienne d'immunologie. M. Connel préside actuellement la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie.

Kate Davies

KATE DAVIES, d'Ottawa, est membre à temps partiel de la Commission depuis juillet 1990. Elle est titulaire d'un doctorat en biochimie de l'université d'Oxford, en Angleterre. Avant d'être nommée à la Commission, M^me^ Davies a rempli les fonctions de directrice de l'Office de la protection de l'environnement de Toronto. Elle a aussi été au service du Conseil consultatif scientifique de la Commission mixte internationale et du Conseil canadien de la recherche sur les évaluations environnementales. M^me^ Davies est actuellement présidente du cabinet *Ecosystems Consulting Inc.*

Barbara Doherty

BARBARA DOHERTY, de Toronto, est vice-présidente à plein temps depuis novembre 1988. Elle a obtenu son baccalauréat en sciences de l'université de Western Ontario en 1977 et son diplôme en droit d'Osgoode Hall en 1980. Elle a été reçue au barreau en 1982. M^me^ Doherty a exercé le droit civil à Toronto et a comparu à titre d'avocate devant un large éventail de tribunaux judiciaires et de tribunaux administratifs jusqu'à sa nomination à la Commission.

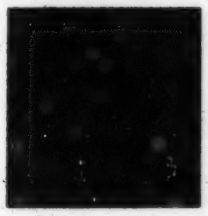

John Duncanson

JOHN DUNCANSON, d'Orangeville, est membre à temps partiel de la Commission. Il a obtenu un baccalauréat ès arts de l'Université de Toronto en 1947 et un certificat en administration des affaires en 1968. Il a occupé divers postes de direction à la compagnie de téléphone Bell du Canada entre 1947 et 1969 et a été directeur de l'association des anciens de l'Université de Toronto de 1969 à 1974. En 1975, il a été nommé responsable des audiences en vertu de la *Loi sur la planification et l'aménagement de l'escarpement du Niagara*. Il est devenu membre de la Commission le 1^er^ janvier 1991.

Paul F.J. Eagles

PAUL F.J. EAGLES, de Cambridge, est membre à temps partiel de la Commission depuis décembre 1987. M. Eagles est titulaire d'un baccalauréat de l'université de Waterloo, d'une maîtrise en zoologie et en mise en valeur des ressources de l'université de Guelph et d'un doctorat en aménagement urbain et régional de l'université de Waterloo. Il est actuellement membre de la faculté d'études des loisirs à l'université de Waterloo. M. Eagles a publié de nombreux ouvrages sur l'écologie appliquée, la gestion des ressources et les loisirs de plein air.

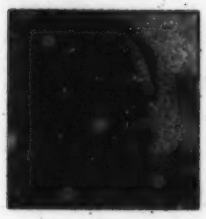

Len Gertler

LEN GERTLER est vice-président à plein temps. Avant de se joindre à la Commission, en mai 1990, il a été professeur à l'École de planification urbaine et régionale à la Faculté des études environnementales de l'université de Waterloo. Il est membre associé de l'Institut canadien des urbanistes. M. Gertler a mis à profit ses connaissances en matière de planification, d'aménagement et de gestion de l'environnement tant dans le contexte urbain que régional, au Canada comme à l'étranger. Il a travaillé au sein d'organismes des Nations Unies en Asie du Sud-Est et dans les Caraïbes, et au sein de l'Agence canadienne de développement international. Il a publié de nombreux ouvrages sur l'environnement et la planification. En avril 1991, il a été nommé conjointement à la Commission d'appel de l'environnement.

Esther Jacko

ESTHER JACKO, de Birch Island, est membre à temps partiel de la Commission depuis avril 1989. M^me^ Jacko est gestionnaire des terres du Conseil de la première nation de Whitefish River. Elle a représenté les autochtones au sein du *Algoma-Manitoulin Nuclear Awareness Group* et est membre de la *North Channel Preservation Society*, qui s'emploie à préserver le patrimoine historique et environnemental de Nehahupkung, aussi appelé Casson's Peak, à Baie Fine. Elle est actuellement membre du Conseil canadien de la recherche sur les évaluations environnementales.

Jim Kingham

JIM KINGHAM est vice-président à plein temps. Il travaille dans le domaine de l'environnement depuis plus de vingt-cinq ans en qualité de chercheur scientifique, de négociateur et de gestionnaire. Il a rédigé le projet de loi sur l'immersion des déchets en mer, négocié certaines dispositions du droit de la mer relatives à la protection de l'environnement marin, tout en présidant le Groupe de travail permanent de l'organisation maritime des Nations Unies. Il a également participé à l'élaboration du Programme fédéral des urgences environnementales, de la stratégie d'assainissement des Grands Lacs et des travaux du Service de la protection de l'environnement. Avant de se joindre à la Commission, en 1987, M. Kingham a été directeur général de la Région de l'Ontario pour Environnement Canada et président canadien du Conseil de la qualité de l'eau de la Commission mixte internationale.

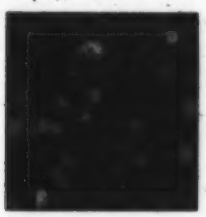

Anne Koven

ANNE KOVEN, de Toronto, est vice-présidente à plein temps. Nommée à la Commission en avril 1987, M^me^ Koven est titulaire d'une maîtrise en administration publique de l'université Queen's. De 1981 à 1986, elle a dirigé l'étude sur le lieu d'enfouissement de la vallée supérieure de l'Outaouais commandée par le ministère de la Santé de l'Ontario. Elle a travaillé dans l'industrie minière et au sein du Conseil consultatif sur la santé et la sécurité au travail de l'Ontario.

Alan D. Levy

ALAN D. LEVY, de Toronto, est vice-président à plein temps. Nommé à la Commission en mai 1990, il est titulaire d'un baccalauréat ès arts et d'un baccalauréat en droit de l'Université de Toronto. Il a exercé le droit du contentieux pendant 18 ans devant les cours et les tribunaux. M. Levy est l'un des fondateurs de l'Association canadienne du droit de l'environnement, et il a fait partie de son conseil d'administration pendant 20 ans. En avril 1991, il a été nommé conjointement à la Commission d'appel de l'environnement.

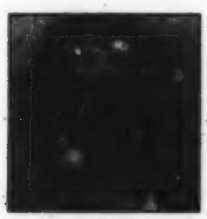

Elie W. Martel

ELIE W. MARTEL, de Capreol, est vice-président à plein temps. M. Martel a cumulé les fonctions d'enseignant et de directeur d'une école primaire jusqu'en 1967, année où il a été élu à l'Assemblée législative. Il a été député néo-démocrate de Sudbury-Est jusqu'en 1987 et chef parlementaire de son parti de 1978 à octobre 1985. Pendant ses années comme député, M. Martel s'est beaucoup préoccupé des dossiers environnementaux. Il est en outre l'auteur de deux importants rapports sur la santé et la sécurité au travail. Il a été nommé à la Commission en mars 1988.

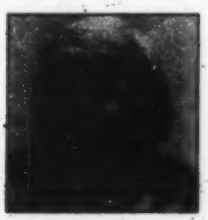

John McClellan

JOHN MCCLELLAN, de Brantford, est membre à temps partiel de la Commission. Géographe de profession, il travaille dans le domaine de l'aménagement du territoire depuis 30 ans. De 1974 à1988, il a été directeur général de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Île du Prince-Édouard. Depuis 1989, il est responsable des audiences en vertu de la *Loi sur la planification et l'aménagement de l'escarpement du Niagara*. Il est devenu membre conjoint de la Commission le 1^er^ janvier 1991.

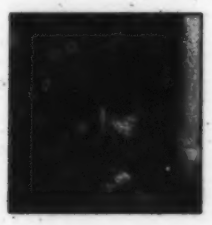

Mary G. Munro

MARY G. MUNRO, de Burlington, est vice-présidente générale à plein temps. Infirmière de profession, elle est active au sein de sa localité depuis de nombreuses années, ayant été membre de divers conseils et commissions. M^me^ Munro a été conseillère municipale, conseillère régionale et maire de la ville de Burlington. Elle a été nommée à la Commission le 1^er^ septembre 1981.

Grace Patterson

GRACE PATTERSON est présidente de la Commission des évaluations environnementales depuis février 1990, après avoir rempli les fonctions de vice-présidente, de 1986 à 1990. Avant d'être nommée à la Commission, M^me^ Patterson a exercé le droit de l'environnement pour le compte de l'Association canadienne du droit de l'environnement. Elle a aussi été administratrice de plusieurs organismes de défense de l'environnement et a siégé au Comité consultatif des sciences de la Commission mixte internationale de même qu'au Conseil canadien de la recherche sur les évaluations environnementales. M^me^ Patterson a aussi été maître de conférence en matière de droit de l'environnement à la Faculté de droit de l'université Queen's.

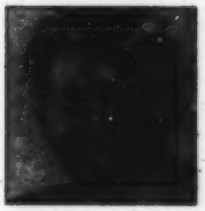

Jim Robb

JIM ROBB est vice-président à plein temps au sein de la Commission des évaluations environnementales et est également membre de la Commission d'appel de l'environnement. Il est titulaire d'un baccalauréat en sciences, d'un diplôme en foresterie et d'une licence de pilote professionnel. Avant d'être nommé à la Commission, en septembre 1990, M. Robb a géré sa propre entreprise d'entretien des arbres en milieu urbain. Il a également été président du mouvement *Save the Rouge Valley System*, où il a mis à profit ses connaissances de la gestion des bassins hydrographiques. M. Robb a été rédacteur pour de nombreuses publications et a réalisé la photographie qui orne la couverture du rapport de la Commission royale sur l'avenir du secteur riverain de Toronto, intitulé *Un point tournant*.

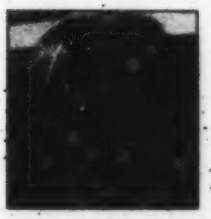

Alan William Roy

ALAN WILLIAM ROY, de Brighton, est membre à temps partiel de la Commission depuis avril 1987. Il est diplômé en sciences de l'université Sir George Williams, à Montréal, et de l'université Queen's, à Kingston. M. Roy possède une vaste expérience dans le domaine de la protection des pêches. Il occupe actuellement le poste de directeur au sein de l'Union of Ontario Indians.

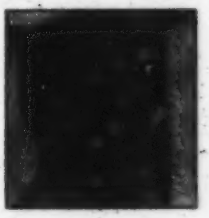

Le Juge Edward Saunders

LE JUGE EDWARD SAUNDERS a été nommé à la Commission en mai 1990 pour présider l'audience du Plan de l'offre et de la demande d'*Ontario Hydro*. Il siège à la Cour de justice de l'Ontario (anciennement la Cour suprême de l'Ontario) depuis maintenant 14 ans, après avoir exercé le droit à Toronto. M. Saunders est diplômé de l'Université de Toronto et de la faculté d'Osgoode Hall.

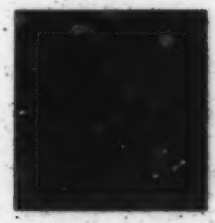

Elaine B. Tracey

ELAINE B. TRACEY est membre à temps partiel de la Commission depuis octobre 1987. Elle oeuvre pour l'environnement dans sa ville de résidence, Eganville, et a dirigé un comité chargé de nettoyer les rives de la rivière de cette localité. Elle est actuellement directrice de la *Valley Savings Credit Union* (comté de Renfrew) et présidente sortante de l'Association commerciale régionale d'Eganville. M^me^ Tracey a été désignée personnalité du monde des affaires de l'année. Elle travaille actuellement à temps partiel dans une entreprise de presse familiale.

La compétence de la Commission

Le tableau présente les quatre grands éléments des lois en vertu desquelles la Commission peut tenir des audiences.

	JURIDICTION			
La loi et son but	**Initiative**	**Sujets des audiences**	**Pouvoir de la Commission**	**Appels et autres**
Évaluation environnementale *- protection, conservation, gestion avisée ... -*	• Ministre de l'Environnement, répondant au proposant ou à la personne intéressée; ou, quand la ministre le juge opportun (articles 12 et 13)	• - Entreprise - - proposition, plan ou programme Secteur public, à moins d'exemption accordée par la ministre Secteur privé, si désigné par la ministre	• Accepter ou modifier les évaluations Approuver, approuver avec - conditions - ou rejeter • Décision finale, à moins d'être modifiée par le Cabinet • Peut adjuger des dépens • La Commission établit son propre règlement intérieur (paragraphe 18(13))	• Dans un délai de 28 jours, à la ministre et soumis à la décision du Cabinet (article 23) • Révision judiciaire
Protection de l'environnement *- la protection et la conservation de l'environnement naturel -*	• Directeur des autorisations - ministère de l'Environnement, obligatoire ou discrétionnaire (articles 30, 32 et 36) • Demande individuelle dans le cas de dommages attribuables à des contaminants des récoltes ou du bétail (article 172)	• Obligatoire, pour lieux d'enfouissement de superficie équivalente; pour 1 500 personnes et plus • Discrétionnaire, pour les autres sites ou systèmes de gestion des déchets et règlements afférents • Contamination (article 172)	• La décision de la Commission est mise en oeuvre par le directeur sauf s'il y a appel (paragraphe 33(4) et article 34) • Peut adjuger des dépens • Évalue les préjudices ou dommages et négocie le règlement de la réclamation (article 172)	• Une partie peut interjeter appel - sur un point de droit auprès de la Cour divisionnaire - pour d'autres questions, auprès du Cabinet (dans un délai de 30 jours) (article 35) • Le Cabinet peut confirmer, modifier ou révoquer • Révision judiciaire
Ressources en eau de l'Ontario *donne à la ministre de l'Environnement le pouvoir d'aménager et de réglementer les services de traitement de l'eau et d'épuration des eaux usées*	• Directeur des autorisations - ministère de l'Environnement, obligatoire ou discrétionnaire (paragraphes 7(1), 54(1), 55(1) et 74(4))	• Obligatoire, pour travaux d'égouts dans une municipalité qui n'est pas aussi la requérante, et demandes pour aires de services publics d'eau et d'égouts • Discrétionnaire, pour travaux d'égouts dans la municipalité du requérant	• La Commission émet un avis public; s'il n'y a pas d'objections, l'audience n'est pas requise (par. 8(2)) • La décision est mise en oeuvre par le directeur (par. 7(4)) • Peut adjuger des dépens	• Certains droits d'appel, comme dans le cas de la *Loi sur la protection de l'environnement*, ci-dessus
Jonction des audiences *pour les entreprises nécessitant des audiences devant plusieurs commissions*	• Promoteur par le biais de l'avis du greffier d'audience de sa propre initiative (articles 3 et 4)	• Entreprises, en vertu de 12 lois dans l'annexe de la *Loi sur la jonction des audiences*, y compris les lois mentionnées ci-dessus, la *loi sur l'aménagement du territoire* et la *Loi sur la planification et l'aménagement de l'escarpement du Niagara*	• Décision de la Commission mixte en vigueur, sauf si portée en appel devant le Cabinet • La Commission établit son propre règlement intérieur (par. 7(4)) • Peut adjuger des dépens	• Auprès du Cabinet, dans un délai de 28 jours, elle devient irrévocable • Autrement, le Cabinet peut la - confirmer, la modifier ou la rescinder -, (article 13) • Révision judiciaire
Aide financière aux intervenants *- un projet pilote - d'aide financière aux intervenants pour les débats de la Commission*	• Parties ayant le statut d'intervenant, pour les audiences devant la CÉE, la Comission de l'énergie de l'Ontario ou une commission mixte, en faisant une demande à la Commission (article 3)	• Propositions de financement pour les questions touchant i) une importante partie du public, et ii) l'intérêt public et non seulement des intérêts privés	• Identifier le promoteur qui doit offrir le financement • Refuser ou accorder le financement • Superviser l'application des - conditions de financement -	• Appel sur - un point de droit - auprès de la Cour de l'Ontario (Division générale) (article 13) • Révision judiciaire
Enquêtes publiques *fournir une tribune pour les questions publiques non visées par d'autres lois*	• Par décret	• Questions touchant la bonne administration de l'Ontario, comme l'environnement pour la Commission	• Convoquer les témoins et se procurer les éléments de preuve, nommer les enquêteurs, etc. • La Commission émet un rapport	• Sans objet, à des fins de rapport

** Les numéros se rapportent aux chapitres et articles des lois refondues de l'Ontario de 1990.*

Examen de la Loi de 1988 sur le projet d'aide financière aux intervenants

Promulguée le 1er avril 1989, la *Loi de 1988 sur le projet d'aide financière aux intervenants* prescrit la création d'un projet pilote de trois ans visant à aider financièrement les intervenants qui défendent l'intérêt du public devant la Commission de l'énergie de l'Ontario, la Commission des évaluations environnementales et les commissions mixtes. La Loi amende par ailleurs les lois habilitantes de ces commissions pour que celles-ci puissent accorder des dommages-intérêts. Aux termes du paragraphe 16(1) de la Loi, la partie I de cette même loi, qui se rapporte à l'aide financière accordée aux intervenants, devait être abrogée trois ans après la mise en vigueur de la Loi, mettant effectivement un terme au projet pilote le 1er avril 1992.

À l'automne 1991, les ministères du Procureur général, de l'Énergie et de l'Environnement ont formé un groupe de travail chargé d'examiner la *Loi sur le projet d'aide financière aux intervenants*. Le groupe de travail a retenu les services des professeurs W.A. Bogart et Marcia Valiante, tous deux de la faculté de droit de l'université de Windsor, pour effectuer l'examen, qui s'est échelonné sur quatre mois, d'octobre 1991 à janvier 1992. Pendant cette période, le groupe a reçu plus de 90 mémoires de la part de particuliers et d'organismes intéressés.

Dans son mémoire présenté au groupe de travail, la Commission des évaluations environnementales a indiqué qu'elle souscrivait aux objectifs de la Loi et qu'elle souhaitait que le programme d'aide financière soit consigné de façon permanente dans le texte législatif. Elle a en outre signifié que le programme d'aide financière prévu par la Loi avait généralement profité aux audiences, d'une part, en donnant davantage de possibilités au public d'y participer et, d'autre part, en réglementant l'ancien régime d'aide financière selon lequel l'aide était accordée par décret selon les besoins du moment.

Recommandations

Le mémoire présenté par la Commission renferme huit recommandations, voulant que la *Loi sur le projet d'aide financière aux intervenants* dans sa version modifiée :

1. Prescrive la création d'un organisme indépendant chargé d'administrer tous les programmes d'aide financière, y compris le traitement des demandes d'aide financière (initiales ou supplémentaires) présentées par les intervenants. (Cette recommandation vient en priorité; si elle est adoptée, les recommandations formulées ci-dessous pourraient devenir superflues ou nécessiter certains changements.)

2. Renferme des dispositions spéciales visant soit à limiter les sommes mises à la disposition des proposants publics pour préparer leur plaidoirie, soit à stipuler que les sommes seront accordées aux intervenants en proportion des fonds que reçoivent les proposants publics.

3(a). Renferme des dispositions stipulant que l'aide financière soit accordée aux intervenants le plus tôt possible dans le cadre du processus d'autorisation. Cette disposition permettrait aux intervenants d'identifier les griefs dès le début du processus et de s'entendre avec les parties qui partagent des intérêts semblables dans le but de former une coalition ou de coordonner la préparation et la présentation de leur intervention.

3(b). Renferme des directives précises sur lesquelles s'appuiera la Commission pour cerner les questions pertinentes d'une affaire après la mise en vigueur du programme d'aide financière décrit au paragraphe 3(a) ci-dessus et avant le début de la seconde étape du programme d'aide financière, celle relative aux coûts de la préparation et de la présentation d'une plaidoirie.

4(a). Accorde à la Commission des audiences le pouvoir de déterminer à l'avance les questions sur lesquelles portera une audience ainsi que la forme que prendra cette audience.

4(b). Accorde à la Commission des audiences le pouvoir de rendre des décisions sur des questions de compétence, de pertinence et de procédure soulevées à l'étape du financement et évoquées par le comité d'aide financière ou présentées dans les motions faites par le proposant ou les intervenants.

5(a). Indique clairement que la *Loi sur l'exercice des compétences légales* ne s'applique pas aux décisions de subvention et qu'il n'est pas obligatoire de tenir une audience pour chacune des décisions de subvention ou chacune des décisions ayant trait aux demandes d'aide financière supplémentaire.

5(b). Prescrive explicitement que tout appel d'une décision prise par le comité d'aide financière quant à une question de droit doit être interjeté devant la Haute Cour de l'Ontario et non devant la ministre ou le Conseil des ministres.

6. Renferme des dispositions autorisant le comité d'aide financière à subventionner les services d'avocats, de conseillers, de témoins experts, d'administrateurs et de l'intervenant jugés nécessaires pour la présentation des faits.

7. Prescrive que le comité d'aide financière, s'il relève de la Commission, soit composé d'au plus trois personnes prises au sein de la Commission et nommées par la présidente de la Commission.

8. Établisse clairement les modalités administratives des programmes d'aide financière aux intervenants, que ces programmes soient gérés par un comité indépendant, la Commission des audiences ou conjointement par un comité d'aide financière et la Commission, comme la *Loi sur le projet d'aide financière aux intervenants* le prescrit à l'heure actuelle.

Le procureur général a annoncé, le 25 mars 1992, la décision du gouvernement de l'Ontario de proroger de quatre ans la *Loi sur le projet d'aide financière aux intervenants*. Le gouvernement a pris cette décision après avoir étudié le rapport Bogart-Valiante, qui adhère aux objectifs de la Loi. Le procureur général a par ailleurs indiqué que le gouvernement examinerait les recommandations consignées dans le rapport et qu'il proposerait ses suggestions pour une loi permanente après consultation avec les parties intéressées.

Rapports d'étape

L'audience sur la gestion du bois d'oeuvre des terres de la Couronne (évaluation de portée générale)

Au cours de l'an dernier, la Commission des audiences a fini d'entendre quatre grandes plaidoiries présentées dans le cadre de l'évaluation de portée générale demandée par le ministère des Richesses naturelles quant à la gestion du bois d'oeuvre sur les terres de la Couronne. Les opposants à la demande, à savoir le *Grand conseil du traité nº 3*, l'*association des Métis et des personnes autochtones de l'Ontario*, le *Conseil de la nation nishnawbe-aski et de la tribu Windigo* et la coalition formée de la *Ontario Federation of Anglers and Hunters* et de la *Northern Ontario Tourist Outfitters Association*, ont tous terminé leurs plaidoiries, après avoir fait paraître 72 témoins pendant 42 jours d'audience.

Le jury d'audition a aussi entendu les plaidoiries présentées par l'*Association canadienne des villes mono-industrielles*, *Northwatch*, le *Syndicat international des travailleurs unis du bois d'Amérique (Canada)*, l'*Association forestière de l'Ontario*, la *Fédération du travail de l'Ontario*, le *Syndicat des employés et employées de la fonction publique de l'Ontario*, le *Syndicat canadien des travailleurs du papier* et la *Venture Tourism Association of Ontario*, qui ont fait paraître 56 témoins pendant 21 jours d'audience.

Fidèle à son objectif initial, la Commission a tenu les audiences dans le nord de l'Ontario, puisque les gens qui y habitent et y travaillent sont directement touchés par la gestion du bois d'oeuvre.

Des assemblées publiques ont eu lieu l'an dernier à Red Lake, Kenora, Thunder Bay, Sioux Lookout, Toronto, Ottawa, New Liskeard et North Bay. La Commission des évaluations environnementales a offert des services en français dans les quatre dernières municipalités, conformément à la *Loi sur les services en français*. Elle a opté cette fois-ci pour l'interprétation consécutive, qui s'est révélée aussi efficace et moins onéreuse que les services d'interprétation simultanée employés par le passé.

Deux grandes questions ont été tranchées : la durée de l'audience et la participation des particuliers et des groupes qui ne sont pas représentés par des avocats. En ce qui concerne le calendrier de l'audience, le jury a consenti à ajourner l'audience de plusieurs mois afin de donner à la coalition regroupant la *Ontario Federation of Anglers and Hunters* et la *Northern Ontario Tourist Outfitters Association* le temps de préparer sa plaidoirie, puisqu'elle s'était jointe à l'audience après les autres parties. Le jury a décidé que le témoignage de la coalition était important dans sa décision et valait par conséquent qu'on prolonge l'audience. En ce qui concerne les témoignages des parties non représentées par des avocats, et celles disposant de ressources financières restreintes, la Commission a offert les services de son coordonnateur d'audience et de son avocat-conseil pour faciliter les témoignages écrits et oraux et rendre le processus d'audience moins hermétique.

L'audience sur la gestion du bois d'oeuvre se terminera en novembre 1992. Depuis mai 1988, la Commission a tenu plus de 400 jours d'audience, reçu des mémoires de plus de 500 témoins, enregistré 70 000 pages de transcription et reçu quelque 2 500 pièces.

L'audience de la Société ontarienne de gestion des déchets

La Société ontarienne de gestion des déchets a demandé l'autorisation de construire un centre de traitement et d'élimination des déchets dangereux, près de Smithville, dans la péninsule du Niagara.

Le jury a entendu des témoignages relatifs à quatre phases de l'audience. La deuxième phase a porté sur le choix du système de gestion des déchets et la troisième sur le choix de l'emplacement. Lors de la quatrième phase ont été présentés les témoignages sur la sélection des techniques et du plan d'aménagement du centre, et lors de la cinquième les témoignages sur l'évaluation de l'emplacement proposé et les conséquences environnementales prévues.

L'an dernier, les intervenants qui ont reçu de l'aide financière ont demandé des fonds supplémentaires de 1,4 million en vertu de la *Loi sur le projet d'aide financière aux intervenants*. Compte tenu de l'information reçue, la Commission était disposée à accorder uniquement 416 889 $ aux demandeurs. Après avoir obtenu des renseignements supplémentaires, la Commission a réévalué les demandes et accordé 383 431 $ de plus aux intervenants.

La phase des témoignages est presque terminée et la Commission devrait entendre le dernier plaidoyer au début de l'automne.

L'audience sur le Plan de l'offre et de la demande d'Ontario Hydro

La Commission a entrepris, en avril 1991, l'audience sur l'évaluation environnementale demandée par la société Ontario Hydro, qui désire faire approuver son plan de gestion des services d'énergie électrique pour les 25 prochaines années (*Pour un équilibre énergétique : Ontario Hydro au service de sa clientèle par la planification de l'offre et de la demande d'électricité*). La Commission a donc entendu à ce jour 219 participants et intervenants pendant 125 jours de preuves directes et de contre-interrogatoires.

À la fin de mars 1992, Ontario Hydro a terminé de présenter huit témoignages (prévision de la demande, réseaux en place, calcul des coûts, gestion de la demande, production privée d'électricité, ressources hydrauliques, approvisionnement, production d'origine fossile et sources de rechange). Le jury entendra deux autres témoignages (production d'énergie nucléaire et plans de l'offre et de la demande) avant que les intervenants soient appelés à plaider leurs causes, puis à être contre-interrogés par diverses parties, dont Ontario Hydro.

Depuis mars 1991, de nombreuses motions ont été déposées devant le jury pour que celui-ci examine la possibilité, entre autres, d'admettre de nouveaux participants à l'audience, d'examiner le

bien-fondé du processus d'audience en plusieurs étapes en ce qui concerne la construction de centrales hydro-électriques et le bien-fondé de l'évaluation des effets cumulatifs, et d'évaluer la pertinence des arguments favorisant la décentralisation des sources d'approvisionnement en électricité, l'à-propos des demandes de renseignements de la part d'Ontario Hydro et la portée de certains termes dans le contrat signé par Ontario Hydro et Manitoba Hydro en ce qui concerne la compétence du jury en vertu de la *Loi sur les évaluations environnementales*. Le jury a aussi rendu sa décision à l'égard des demandes d'aide financière supplémentaire.

En septembre 1991, le jury s'est rendu par hélicoptère aux localités de Moosonee, Moose Factory et Kapuskasing afin, d'une part, de visiter des centrales hydro-électriques et les lieux de centrales proposées et, d'autre part, de tenir des assemblées publiques pour permettre aux résidents et aux résidentes de ces localités d'exprimer leurs opinions à l'égard du plan de l'offre et de la demande d'Ontario Hydro.

Le jury a aussi visité les centrales de Nanticoke (combustion de charbon), Niagara (énergie hydraulique) et Darlington (énergie nucléaire), ainsi que le « centre nerveux » de Clarkson, d'où Ontario Hydro gère la distribution d'électricité, et le Centre Kortright, où sont exhibés des modèles de production d'énergie solaire et éolienne.

La société Ontario Hydro a rendu public, en janvier 1992, une version mise à jour de son plan de l'offre et de la demande, qui prévoit une diminution de la demande par rapport à celle anticipée dans le plan initial. Ontario Hydro explique cette baisse de la demande par une meilleure gestion des ressources énergétiques, une plus grande efficacité énergétique et la capacité accrue des producteurs indépendants. Le jury a dû évaluer les répercussions de cette mise à jour sur la portée de l'audience.

En raison de sa grande projection dans le temps (25 ans) et du vaste public qu'il touche, le plan d'Ontario Hydro a soulevé bien des questions, souvent fort complexes, qui demanderont beaucoup d'efforts à résoudre, une tâche à laquelle se consacrera la Commission jusqu'en 1993, sinon au-delà.

L'escarpement du Niagara et la Commission

En juin 1990, le ministère de l'Environnement est devenu responsable de l'application de la *Loi sur la planification et l'aménagement de l'escarpement du Niagara*. Dans le cadre de l'évaluation du rôle et des responsabilités que le Ministère a par la suite effectuée, MM. John Duncanson et John McClellan, responsables des audiences dans le dossier de l'escarpement du Niagara, ont été nommés membres de la Commission des évaluations environnementales, fonction qui les habilite à tenir des audiences mixtes pour résoudre les appels liés à la délivrance de permis autorisant la réalisation d'entreprises dans le secteur visé par le Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara, ou à des modifications du Plan.

À la fin de 1990 a eu lieu la première révision quinquennale du Plan de l'escarpement du Niagara, conformément à l'article 17 de la *Loi sur la planification et l'aménagement de l'escarpement du Niagara*. Cette révision, qui marque une nouvelle étape dans la planification de l'escarpement du Niagara, est actuellement l'objet d'une audience qui se poursuit depuis août 1991.

Suivent de brefs rapports sur cette audience, ainsi que sur celle ayant trait aux modifications apportées au Plan pour résoudre la question des lieux d'enfouissement dans l'escarpement, et sur les activités du bureau des audiences de l'escarpement du Niagara.

Audience sur la révision du Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara

L'article 17 de la *Loi sur la planification et l'aménagement de l'escarpement du Niagara* prescrit une révision du Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara au plus tard cinq ans après la mise en vigueur du Plan, le 10 juin 1985, et par la suite tous les cinq ans. Aux termes de la Loi, le ministre de l'Environnement doit « demander » la révision. Le 10 juin 1990, le ministre de l'Environnement a donc demandé à la Commission de l'escarpement du Niagara d'entreprendre la première révision.

La *Loi sur la planification et l'aménagement de l'escarpement du Niagara* stipule la marche à suivre pour informer le public de la révision et solliciter son opinion ainsi que celle des municipalités et des ministères. Toujours en vertu de la Loi, la Commission de l'escarpement du Niagara doit nommer, après la période de consultation du public, un ou plusieurs responsables des audiences chargé d'ouvrir des audiences pour examiner les modifications qu'on se propose d'apporter au Plan. Dans le cas présent, la Commission de l'escarpement du Niagara a nommé responsables des audiences deux membres de la Commission des évaluations environnementales (l'un desquels remplit aussi les fonctions de responsable des audiences pour les appels ayant trait aux questions d'aménagement).

Les responsables des audiences doivent tenir audience et présenter un rapport à la Commission de l'escarpement du Niagara ainsi qu'à la ministre de l'Environnement. Le rapport doit renfermer un bilan des témoignages présentés ainsi que les recommandations des responsables des audiences.

Après avoir étudié les recommandations des responsables des audiences, la Commission de l'escarpement du Niagara doit présenter ses propres recommandations à la ministre qui, pour sa part, doit soumettre les siennes au lieutenant-gouverneur en conseil. Si les recommandations de la ministre diffèrent de celles formulées par les responsables des audiences, elle doit informer le public de ses intentions. En tel cas, le public a 21 jours pour présenter ses commentaires au Conseil des ministres, à qui il revient d'approuver intégralement les changements apportés au Plan, ou de les approuver sous réserve de certaines modifications.

Ouverte le 12 août 1991, le comité d'audience s'est déplacé à Owen Sound en septembre, y séjournant pendant 10 semaines, pour revenir à Lowville, à l'extérieur de Burlington, le 5 décembre 1992. Les dépositions ont pris fin au début de mars 1992, après 86 jours d'audience et 7 assemblées en soirée. Les responsables des audiences ont ensuite demandé que les derniers commentaires soient faits par écrit et qu'ils soient datés, la date limite étant le dernier jour d'avril.

Des 183 témoins qui ont comparu, 44 l'ont fait en leur propre nom et les autres sont intervenus en faveur d'autrui. Dans quelques cas, les mêmes experts ou agents ont comparu plusieurs fois, représentant un client différent à chaque occasion.

Plusieurs motions ayant trait surtout au champ d'application de certaines lois ont été présentées pendant les premières semaines de l'audience. Sont d'un intérêt particulier les motions suivantes :

- La *Loi sur les évaluations environnementales* devrait-elle s'appliquer à la révision du Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara?
- La *Loi sur le projet d'aide financière aux intervenants* devrait-elle s'appliquer aux audiences se rapportant à la révision du Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara?
- L'audience devrait-elle se poursuivre par étapes?
- Les responsables des audiences devraient-ils faire des recommandations sur les changements au Plan qui ont trait à des lieux précis?
- Quelles sont les exigences législatives à satisfaire lorsqu'il y a transfert des responsabilités d'application d'une loi d'un ministère à un autre?

Parmi les nombreuses objections aux suggestions de la Commission, lesquelles touchent diverses communautés d'intérêts locales et régionales le long du secteur visé par le Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara, qui s'étend sur 725 km, les plus controversées sont les suivantes :

- l'interdiction d'exploiter de nouvelles carrières, ou d'agrandir des carrières existantes, dans la zone rurale de l'escarpement;
- l'interdiction d'aménager des lotissements à faible densité dans la zone rurale de l'escarpement;
- l'établissement de plus grandes restrictions relativement à la création de nouveaux lots dans le secteur visé par le Plan;
- l'annulation de toutes les dispositions visant la soustraction des terres à la culture;
- l'interdiction d'aménager des terrains de golf dans la zone protégée de l'escarpement;
- la démonstration du « besoin public » dans certaines modifications du Plan;

- l'imposition d'un moratoire sur l'aménagement de mares dans la zone naturelle de l'escarpement et sur l'aménagement de mares à vocation non agricole dans les autres zones désignées; et
- l'établissement de plus grandes restrictions quant aux utilisations qui peuvent être faites des flancs de l'escarpement.

Le rapport des responsables des audiences devrait être rendu public dans les mois à venir.

Modification 52 au Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara

Le 27 mai 1992, le Conseil des ministres de l'Ontario a modifié le Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara pour que soient soumis à une évaluation rigoureuse les projets d'aménagement de nouveaux lieux d'enfouissement, les projets d'agrandissement de lieux existants et les projets d'enfouissement de déchets autres que ceux dont l'enfouissement est permis dans le Plan actuel. Cette modification a vu le jour en mars 1989, après avoir été recommandée par des groupes de citoyens et plusieurs municipalités de la région de l'escarpement.

Après maintes contestations, des audiences d'une durée de six semaines ont finalement été ouvertes en février 1991.

Les témoignages entendus par le jury ont mis en doute la praticabilité d'aménager des lieux d'enfouissement sur les terrains de l'escarpement, compte tenu de la nature des sols, qui ne sont généralement pas aptes à emprisonner les polluants de manière à éviter la pollution des nappes d'eau souterraine, malgré l'emploi de moyens techniques sophistiqués. Les sept faits constatés lors de l'audience de la commission mixte sur le lieu d'enfouissement de Halton, en février 1989, ont fait ressortir la nature hydrogéologique des lieux d'enfouissement proposés. Les réponses données par deux des témoins aux sept questions soulevées par ces constatations sont répertoriées dans le rapport sur la modification 52.

Certains intervenants se sont dits préoccupés par le dédoublement des procédures prévues par la *Loi sur la planification et l'aménagement de l'escarpement du Niagara*, la *Loi sur les évaluations environnementales* et la *Loi sur la protection de l'environnement*. Le jury a toutefois rejeté ces préoccupations lorsqu'il a été démontré que la législation en vigueur n'empêchait d'aucune façon les procédures parallèles et que celles-ci étaient assez distinctes en termes d'objet et d'application pour justifier leur traitement séparé en vertu de la *Loi sur la planification et l'aménagement de l'escarpement du Niagara*.

Il a été recommandé, à l'issue de l'audience, d'adopter la modification 52, sous réserve d'une modification d'ordre rédactionnel. Le texte modifié a depuis été incorporé au Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara.

Bureau des audiences de l'escarpement du Niagara

Des 843 demandes étudiées par la Commission de l'escarpement du Niagara pendant l'exercice financier de 1991-1992, 115 ont fait l'objet d'un appel. Des demandes portées en appel, 11 l'ont été devant une audience mixte, 21 ont été retirées, un dossier a été fermé et 4 dossiers ont été ajournés indéfiniment. Au total, 78 appels ont abouti à des audiences. La ministre a rendu des décisions pour 74 demandes, et quatre décisions sont en instance. La ministre a accepté les recommandations du responsable des audiences dans chacune de ses décisions, sauf deux d'entre elles. Enfin, la Commission a tenu des audiences sur deux modifications proposées au Plan.

Index des décisions

Loi sur la protection de l'environnement

EP-90-02

REQUÉRANT : Lieu d'enfouissement desservant trois municipalités
Kenora

La corporation de la municipalité de Kenora a demandé l'autorisation d'agrandir le lieu d'enfouissement du canton de Haycock, dans le district de Kenora, et d'en prolonger la vie utile de cinq ans. Le lieu d'enfouissement sert les municipalités de Kenora, Keewatin et Jaffray-Melick.

CONTENTIEUX : N'a pas été en litige la question de l'agrandissement en soi, mais plutôt les conditions assorties à l'autorisation.

DÉCISION : La Commission a autorisé, sous réserve de certaines conditions, l'agrandissement du lieu d'enfouissement desservant les trois municipalités de Kenora, Keewatin et Jaffray-Melick ainsi que la prolongation de sa vie utile.

DATE : Décision rendue le 8 novembre 1991.

EP-90-03

REQUÉRANT : Ville d'Orillia

La ville d'Orillia a demandé l'autorisation d'élargir le secteur desservi par le lieu d'enfouissement de la rue Kitchener pour qu'il accepte, outre les déchets provenant des cantons de Rama et d'Orillia, ceux produits par la ville d'Orillia.

CONTENTIEUX : Aucune des parties représentées ne s'est opposée à l'élargissement de la zone desservie, mais elles ne s'entendaient pas sur les conditions d'autorisation. Les parties représentant l'intérêt des résidents s'inquiétaient surtout de l'application des 3 « R » (réduction, réutilisation et recyclage).

DÉCISION : La Commission a autorisé, sous réserve des conditions sousmentionnées, l'extension du secteur servi par le lieu d'enfouissement de la rue Kitchener.

Le requérant est tenu d'élaborer des plans prévoyant la diminution de la quantité de déchets et la mise en oeuvre d'un programme de réduction, de réutilisation et de recyclage; de surveiller la qualité des eaux souterraines et de surface et de mettre en oeuvre des mesures antipollution; d'améliorer la qualité de l'eau touchée par le lieu d'enfouissement; et de créer un comité consultatif chargé d'aider les trois municipalités à respecter les principes de gestion des déchets.

Loi sur la jonction des audiences

CH-85-03 (1991)

REQUÉRANT : Ontario Hydro (Sud-Ouest)

La société Ontario Hydro a demandé l'autorisation de modifier, pour la clarifier davantage, la décision rendue le 20 février 1987 par la commission mixte. Elle a demandé l'autorisation d'acquérir des droits de propriété dans les régions de Kincardine, Barrie et London afin d'y construire une voie de transport d'électricité.

CONTENTIEUX : La Commission devait décider si Ontario Hydro serait tenue de déplacer, à ses frais, les résidences et les dépendances qui se trouvent à l'intérieur d'un réseau de 75 mètres de la voie d'électricité.

DÉCISION : Plusieurs phrases ont été ajoutées à la condition 22 de l'annexe « A » de la décision rendue, le 20 février 1987, par la commission mixte afin de clarifier le fait que le promoteur ne serait pas tenu de déplacer des résidences s'il est jugé déraisonnable de le faire.

DATE : Décision rendue le 7 mai 1991.

CH-89-09

REQUÉRANTS : Léonard et Ruth Legros

Demande portant sur deux appels : d'une décision du comité de morcellement des terrains du Niagara, qui a rejeté une demande de parcellisation faite par les requérants, et d'une demande de la Commission de l'escarpement du Niagara, qui a refusé aux requérants un permis d'aménagement pour un lot situé dans le village de St. David's, dans la municipalité de Niagara-on-the-Lake.

CONTENTIEUX : La Commission devait décider si le lot des Legros se trouve à l'intérieur des frontières administratives du village de St. David's, qui se situe dans la zone désignée « petit centre urbain » (*Minor Urban Centre*), qui permet un plus grand nombre d'utilisations que les zones périphériques. Les frontières administratives du village de St. David's sont actuellement l'objet de négociations entre la municipalité de Niagara-on-the-Lake et la Commission de l'escarpement du Niagara.

DÉCISION : La Commission a autorisé le morcellement et accordé les permis d'aménagement demandés à condition que les requérants satisfassent les conditions énoncées.

DATE : Décision rendue le 20 décembre 1991.

CH-90-08

REQUÉRANT : Mountainview Industrial Parks

Appel portant sur deux questions en litige : le refus, par la Commission de l'escarpement du Niagara, d'acquiescer à une demande faite par le requérant pour accroître le nombre d'utilisations autorisées à l'intérieur d'un centre commercial qui se trouve dans la ville de Flamborough, dans la municipalité régionale de Hamilton-Wentworth, et à une seconde demande visant à modifier le plan officiel de la ville de Flamborough pour que la ville soit désormais désignée « zone urbaine-commerciale » (*Urban Commercial*) au lieu de « zone urbaine-commerciale à usage relié à l'automobile » (*Highway Commercial-Urban*).

CONTENTIEUX : Le requérant désirait changer la désignation de la ville de Flamborough pour pouvoir exploiter un dépanneur alimentaire, des restaurants, un service du personnel et un bureau, utilisations qui ne sont pas permises en vertu de la désignation actuelle.

DÉCISIONS : La Commission a changé la désignation des terrains en litige à zone « urbaine-commerciale spécifique (secteur nº 1) à usage relié à l'automobile » (*Highway Commercial-Urban-Site Specific Area # 1*). Elle a en outre accepté la demande d'appel, à condition que le requérant s'en tienne aux quatre utilisations proposées et qu'il remplisse certaines conditions, à savoir qu'il respecte l'accord sur le plan d'aménagement négocié avec la ville de Flamborough (en particulier en ce qui concerne l'aménagement paysager, l'éclairage et la gestion des déchets), qu'il négocie avec Ontario Hydro pour planter des arbres sur une voie d'électricité adjacente à la propriété et qu'il construise une voie piétonnière.

DATE : Décision rendue le 21 mai 1991.

CH-90-09

REQUÉRANT : La municipalité régionale de Durham

La municipalité régionale de Durham a demandé l'autorisation (en vertu de la *Loi sur la protection de l'environnement*) d'aménager un lieu d'enfouissement dans le village de Whitevale, ville de Pickering, municipalité régionale de Durham.

La demande devait initialement être exemptée du processus d'évaluation prescrit par la *Loi sur les évaluations environnementales*, mais le ministère de l'Environnement a par la suite soulevé l'exemption accordée à deux lieux d'enfouissement, dont celui qui faisait l'objet de la demande.

CONTENTIEUX : La ville de Pickering, le groupe Pickering Ajax Citizens Together et le groupe de résidents de Whitevale et du district ont déposé des motions en vue d'obtenir des dommages-intérêts de la part de la ville de Durham et du ministère de l'Environnement pour les coûts associés au retrait de la demande.

DÉCISION : La municipalité de Durham a été sommée de payer un total de 136 905,60 $ à la ville de Pickering, au groupe Pickering Ajax Citizens Together et au groupe de résidents de Whitevale et du district. Les demandes en dommages-intérêts faites contre le ministère de l'Environnement ont été rejetées.

DATE : Décision rendue le 26 avril 1991.

CH-90-11

REQUÉRANT : Rocksprings Enterprises Limited

La société Rocksprings Enterprises Limited a reçu l'autorisation de la part du comité d'autorisation du comté de Grey pour diviser un lot dans le canton de Sydenham. La Commission de l'escarpement du Niagara a par la suite rejeté la décision du comté de Grey.

Cette affaire a entraîné deux appels : la Commission de l'escarpement du Niagara a contesté la décision du comté de Grey, donnant l'autorisation à la société Rocksprings de morceler le lot susmentionné, et la société Rocksprings a contesté celle de la Commission.

CONTENTIEUX : La Commission devait décider si le morcellement du lot pouvait être autorisé, si le permis d'aménagement devait être délivré et si ces demandes devaient être assorties de conditions.

DÉCISIONS : La commission mixte a donné gain de cause à la Commission de l'escarpement du Niagara et rejeté l'appel interjeté par la société Rocksprings Ltd. Elle a refusé les demandes ayant trait au morcellement du lot et à la délivrance du permis d'aménagement.

La commission a jugé que la demande faite par la société Rocksprings ne se conformait pas à la *Loi sur la planification et l'aménagement de l'escarpement du Niagara*, aux nouvelles politiques de morcellement découlant du Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara, au paragraphe 50(4) de la *Loi sur l'aménagement du territoire* et à l'objectif du Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara qui est celui d'éviter les effets défavorables cumulatifs sur le paysage de l'escarpement.

DATE : Décisions rendues le 13 septembre 1991.

CH-91-02

REQUÉRANT : M. et M^me^ Sebastian Cappellano

L'audience a porté sur deux appels, le premier ayant été interjeté par la Commission de l'escarpement du Niagara pour contester la décision du comité des dérogations de la ville de Mono autorisant le morcellement d'un lot appartenant à M. Cappellano, et le second ayant été interjeté par M. Cappellano pour contester la décision de la Commission de l'escarpement du Niagara de refuser de lui délivrer un permis d'aménagement pour la construction d'un logement unifamilial sur une partie du lot.

M. et M^me^ Cappellano avaient l'intention de vendre la parcelle du lot et d'utiliser le gain financier pour se consacrer à temps plein à l'agriculture.

CONTENTIEUX : La Commission devait se prononcer sur l'application de la nouvelle disposition du Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara (lotissement en rubans et fragmentation des exploitations agricoles) et décider s'il était légitime de morceler un lot pour obtenir un revenu.

DÉCISIONS : La Commission d'audience a donné gain de cause à la Commission de l'escarpement du Niagara et rejeté l'appel interjeté par M. et M^me^ Cappellano. La demande d'un permis d'aménagement a été refusée, parce que le morcellement du lot en question aurait entraîné la fragmentation des terres agricoles avoisinantes. La Commission a cité les décisions rendues par la Commission des affaires municipales de l'Ontario selon lesquelles la production d'un revenu n'était pas un principe de planification valable et ne justifiait donc pas l'autorisation de morceler un lot.

DATE : Décisions rendues le 21 octobre 1991.

CH-91-04

REQUÉRANTS : Marion Percival et John David Imrie

L'audience a porté sur deux appels relatifs au morcellement et à l'aménagement d'un même lot, l'un ayant été interjeté par la Commission de l'escarpement du Niagara pour contester la décision de la municipalité régionale de Peel d'autoriser la demande de morcellement présentée par Marion Percival, et l'autre ayant été interjeté par John David Imrie pour contester la décision de la Commission de l'escarpement du Niagara de refuser de lui délivrer un permis d'aménagement pour le lot en question.

CONTENTIEUX : La Commission devait décider si l'autorisation de morceler le lot était dans l'intérêt du public, conformément au Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara, si les demandes de morcellement et d'aménagement respectaient le plan officiel de la ville de Caledon et si le rapport largeur-longueur serait approprié.

DÉCISIONS : La Commission a donné gain de cause à la Commission de l'escarpement du Niagara et a refusé d'autoriser le morcellement du lot. L'appel concernant le permis d'aménagement a été rejeté.

La Commission a jugé que la demande de morcellement n'était pas dans l'intérêt du public, car elle ne respectait pas les exigences de principe et les règlements pris en application de la *Loi sur la planification et l'aménagement de l'escarpement du Niagara* régissant le lotissement en rubans. La demande était en outre non conforme au Plan officiel de la ville de Caledon, parce qu'elle aurait créé un lot dont le rapport largeur-longueur n'était pas réglementaire.

DATE : Décisions rendues le 14 février 1992.

Loi sur le projet d'aide financière aux intervenants

EA-90-01 (F)

PROMOTEUR : Ontario Hydro

Le groupe Pollution Probe a sollicité de l'aide financière supplémentaire, en vertu de la *Loi sur le projet d'aide financière aux intervenants*, pour pouvoir continuer à participer à l'audience de la Commission des évaluations environnementales, audience ayant pour but d'évaluer le plan de production électrique de la société Ontario Hydro pour les 25 prochaines années.

CONTENTIEUX : Le comité d'aide financière devait décider si Pollution Probe était admissible à une aide financière supplémentaire en raison de nouvelles circonstances, qui ont exigé une hausse des effectifs.

DÉCISION : Le comité d'aide financière a accordé une subvention additionnelle de 49 115,95 $ à Pollution Probe, corrigeant ainsi une erreur dans la subvention initiale et dédommageant l'intervenant pour des frais de consultation accrus.

DATE : Décision rendue le 25 mars 1992.

EA-91-01 (F)

PROMOTEUR : Laidlaw Waste System Limited

La demande de subvention a été faite en vertu de la *Loi sur le projet d'aide financière aux intervenants* pour permettre aux intervenants de participer à une audience où serait examinée la demande d'autorisation présentée par la société Laidlaw Waste Systems Ltd. pour l'agrandissement d'un lieu d'enfouissement dans le canton de Storrington.

CONTENTIEUX : Le jury devait trancher plusieurs questions en litige, à savoir : si un intervenant ayant un intérêt particulier dans une affaire est admissible à une aide financière pour défendre cet intérêt particulier; si le temps légal sollicité est raisonnable; si les fonds demandés pour retenir les services de témoins experts étaient justifiés; quel serait le pourcentage du budget contribué par les intervenants; si une personne dont l'intérêt dans une affaire n'est pas manifestement différent de celui qu'ont les membres d'un groupe d'intervenants qui reçoit des subsides devrait recevoir de l'aide financière pour engager un avocat à temps plein; et si un promoteur privé devrait être traité autrement qu'un promoteur public aux termes de la *Loi sur le projet d'aide financière aux intervenants*.

DÉCISIONS : Le temps légal sollicité ayant été jugé raisonnable, le jury a accordé aux deux intervenants 800 et 915 heures d'audience respectivement, échelonnées sur 40 jours. Pour évaluer le temps d'audience demandé pour les témoignages des experts, le jury était d'avis que les études hydrogéologiques proposées par les intervenants auraient été redondantes et que l'apport d'un coordonnateur de projet n'était par conséquent pas requis. En ce qui concerne les fonds engagés par les intervenants, le jury a

demandé au groupe de citoyens et à la municipalité de contribuer 2 % et 50 % respectivement du budget approuvé. Enfin, le jury a décidé qu'un promoteur privé ne devrait pas être traité autrement qu'un promoteur public en vertu de la *Loi sur le projet d'aide financière aux intervenants*.

DATE : Décisions rendues le 14 février 1992.

EA-91-01 (F)

PROMOTEUR : Laidlaw Waste System Limited

La demande de subvention a été faite en vertu de la *Loi sur le projet d'aide financière aux intervenants* pour financer des évaluations foncières près du lieu d'enfouissement du canton de Storrington, comté de Frontenac.

CONTENTIEUX : L'un des témoins cité par le promoteur avait déjà présenté un rapport examinant les conséquences du lieu d'enfouissement sur la valeur des propriétés environnantes. Le jury devait décider si une seconde évaluation foncière était justifiée.

DÉCISION : L'évaluation proposée étant différente de celle sur laquelle s'était appuyé le promoteur, le jury a accordé un subside de 7 500 $ pour la réalisation d'une étude d'impact sur les valeurs foncières.

DATE : Décision rendue le 31 mars 1992.

CH-87-02- (FAS I)

PROMOTEUR : Société ontarienne de gestion des déchets

Trois intervenants ont demandé une aide financière supplémentaire en vertu de la *Loi sur le projet d'aide financière aux intervenants*. L'audience a porté sur l'aménagement d'un système de gestion des déchets dangereux dans le canton de Lincoln-Ouest, municipalité régionale de Niagara. L'aide financière demandée par « voie collective » par les trois intervenants était destinée à payer les services de témoins experts additionnels.

CONTENTIEUX : Le jury devait décider s'il y avait suffisamment de renseignements pour accorder une aide financière supplémentaire, s'il était de son ressort d'établir si les intervenants avaient fait bon emploi des fonds qui leur avaient été initialement accordés et d'évaluer la mesure dans laquelle les conditions qui étaient assorties à cette subvention avaient été remplies.

DÉCISION : Les intervenants ont reçu une subvention de 416 889 $ (29 % des fonds sollicités) destinée à couvrir les frais juridiques, les honoraires d'un conseiller technique ou d'un coordonnateur, les débours généraux et les frais des experts cités comme témoins. Les demandes rejetées pour cause d'information insuffisante seraient examinées une fois l'information complète.

DATE : Décision rendue le 19 avril 1991.

CH-87-02 (FAS II)

PROMOTEUR : Société ontarienne de gestion des déchets

Trois intervenants ont demandé une aide financière supplémentaire en vertu de la *Loi sur le projet d'aide financière aux intervenants* pour pouvoir participer à l'audience.

CONTENTIEUX : Le jury devait décider si les intervenants étaient admissibles à une aide financière supplémentaire, après qu'une première demande leur eut été refusée (décision CH-87-02 [FAS I]) en raison d'un manque d'information. Les intervenants avaient cette fois-ci rassemblé toute l'information requise.

DÉCISION : Les trois intervenants ont reçu une aide financière supplémentaire de 383 431,90 $.

DATE : Décision rendue le 17 juin 1991.

CH-87-02 (FAS III)

PROMOTEUR : Société ontarienne de gestion des déchets

Trois intervenants ont demandé une aide financière supplémentaire en vertu de la *Loi sur le projet d'aide financière aux intervenants* pour pouvoir participer à l'audience.

CONTENTIEUX : Les intervenants ont sollicité des fonds supplémentaires pour faire examiner, par un témoin expert, de nouveaux documents présentés par le promoteur. Les intervenants ne désiraient assumer aucun des coûts associés à l'examen.

DÉCISION : Les trois intervenants ont reçu une aide financière de 13 784,94 $ (90 % des fonds sollicités) pour couvrir les frais de l'examen par un témoin expert, étant entendu qu'ils couvriraient la première tranche de 10 % des frais.

DATE : Décision rendue le 11 septembre 1991.

CH-90-03 (F)

PROMOTEUR : Ville d'Orillia

Les intervenants ont demandé de l'aide financière en vertu de la *Loi sur le projet d'aide financière aux intervenants* pour pouvoir participer à une audience tenue en vertu de la *Loi sur la protection de l'environnement*. L'audience devait examiner la demande faite par la ville d'Orillia pour élargir la zone desservie par le lieu d'enfouissement de la rue Kitchener.

CONTENTIEUX : Le jury devait décider si les intervenants étaient admissibles à une subvention.

DÉCISION : Les deux groupes d'intervenants ont reçu une aide financière de 34 883,60 $ pour couvrir leurs frais juridiques, les frais des experts cités comme témoins et autres dépenses accessoires.

DATE : Décision rendue le 25 juillet 1991.

CH-91-01 (F)

PROMOTEUR : Innisfil Landfill Corporation (décision provisoire)

Les parties ont sollicité de l'aide financière en vertu de la *Loi sur le projet d'aide financière aux intervenants* pour pouvoir participer à une audience tenue en vertu de la *Loi sur la protection de l'environnement*. L'audience devait examiner la demande faite par la Innisfil Landfill Corporation pour continuer d'exploiter et agrandir un lieu d'enfouissement situé dans la ville d'Innisfil.

CONTENTIEUX : Le jury devait décider si les intervenants qui s'opposent à la demande faite par le promoteur étaient admissibles à une aide financière.

DÉCISION : Dans cette décision provisoire, quatre intervenants ont été jugés admissibles à une aide financière.

DATE : Décision rendue le 7 octobre 1991.

CH-91-01 (F)

PROMOTEUR : Innisfil Landfill Corporation

Les parties ont sollicité de l'aide financière en vertu de la *Loi sur le projet d'aide financière aux intervenants* pour pouvoir participer à une audience tenue en vertu de la *Loi sur la protection de l'environnement*. L'audience devait examiner la demande faite par la Innisfil Landfill Corporation pour continuer d'exploiter et agrandir un lieu d'enfouissement situé dans la ville d'Innisfil.

CONTENTIEUX : Le jury devait décider si les intervenants pouvaient recevoir chacun une aide financière pour couvrir leurs frais juridiques respectifs lors de l'audience.

DÉCISION : Afin d'éviter qu'il y ait dédoublement dans les rapports d'experts, il a été entendu que la ville d'Innisfil, l'office de protection de la nature et l'Association des contribuables seraient représentés par l'avocat de la ville d'Innisfil. Ces intervenants devaient résoudre le problème du dédoublement en identifiant leurs propres points litigieux et, au besoin, en faisant séparément des demandes d'aide financière supplémentaires.

Les intervenants ont reçu une aide financière de 316 376 $.

DATE : Décision rendue le 29 novembre 1991.

Programmes d'aide financière aux intervenants établis par décret

EA-87-02 (F) 91/92 (décret 672/91)

PROMOTEUR : Ministères des Richesses naturelles et de l'Environnement

Neuf des intervenants qui participent actuellement à l'audience ont demandé de l'aide financière pour pouvoir participer à une autre audience (évaluation environnementale de portée générale) chargée d'examiner les effets environnementaux d'un projet de gestion du bois d'oeuvre sur les terres de la Couronne et d'entendre les points de vue du public à cet égard.

Avant l'audience, les parties intervenantes se sont rencontrées en la compagnie d'un médiateur pour tenter de parvenir à un accord et réduire ainsi leurs dépenses. La médiation s'est toutefois soldée par un échec.

CONTENTIEUX : Le jury devait décider, d'une part, lesquelles des neuf parties qui ont fait une demande d'aide financière seraient admissibles à la subvention de 450 000 $ accordée par décret et, d'autre part, le montant qui serait versé à chacune des parties admissibles.

DÉCISION : La subvention de 450 000 $ a été répartie parmi six des neuf demandeurs et devait servir à couvrir les frais juridiques et les honoraires des experts cités comme témoins. Un des six intervenants admissibles devait rendre le solde non dépensé et les fonds non attribués.

DATE : Décision rendue le 23 juillet 1991.

OC-91-01 (F)

PROMOTEUR : Comité de gestion des déchets d'Essex-Windsor

L'audience a porté sur l'attribution des fonds versés volontairement par le promoteur, à la suite d'un décret, pour donner l'occasion au public de participer aux préparatifs de l'audience. Le programme d'aide financière était restreint à la composante du plan directeur de gestion des déchets d'Essex-Windsor se rapportant au lieu d'enfouissement.

Les intervenants voulaient présenter leurs considérations quant à l'autorisation par le comité de gestion des déchets d'Essex-Windsor du projet d'agrandissement et d'exploitation à long terme de deux lieux d'enfouissement, situés dans les cantons de Colchester-Nord et de Maidstone.

CONTENTIEUX : Le jury devait décider comment répartir la subvention de 500 000 $ parmi les onze demandeurs, conformément aux conditions du décret.

DÉCISION : La Commission a distribué la somme de 165 425 $ pour des frais juridiques, les honoraires d'experts et autres dépenses accessoires. Trois demandes ont été rejetées.

DATE : Décision rendue le 23 mars 1992